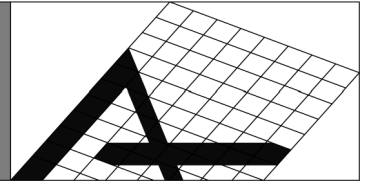


SARL ARCHITECTURE SOULAIRAC
Gérard SOULAIRAC Architecte D.P.L.G

5 avenue du Président Wilson
34 800 Clermont l'Hérault

Tél: 04 67 44 83 72 - 06 11 83 09 53

Email: archi.soulairac@gmail.com



MAIRIE de MONTPEYROUX

6 rue de la DYSSE

34 150 MONTPEYROUX

Tél : 04 67 96 61 07

secretariat.general@montpeyroux34.com

AMENAGEMENT de 3 APPARTEMENTS

3 et 4 rue du PLO

34 150 MONTPEYROUX

D.C.E.

CCTP

Date : 06 OCTOBRE 2015

EXPOSE DU PROJET

Le présent C.C.T.P. a pour but de préciser les différentes phases de construction ainsi que les matériaux utilisés pour : L'aménagement de 3 appartements sur la commune de MONTPEYROUX

L'architecte de l'opération est : **Cabinet SOULAIRAC**
5 Avenue du Président WILSON
34800 CLERMONT L'HERAULT

TEL. 04 67 44 83 72
FAX 09 85 44 01 26

Les entrepreneurs soumissionnaires du présent appel d'offres se référeront aux derniers règlements en vigueur.

Ils auront à leur charge toutes les démarches administratives nécessaires au parfait achèvement de L'ouvrage.

PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ETAT

SOMMAIRE

- I - Définition générale du projet
- II - Objet du cahier des clauses particulières
- III - Pièces contractuelles
- IV - Obligations des entreprises
- V - Prescriptions techniques générales
 - 1 - Coordination générale des travaux
 - 2 - Inexactitudes, Divergences
 - 3 - Échantillons, Modèles, Maquettes
 - 4 - Réservations, Scellements, Raccords, Calfeutrements
 - 5 - Trait de niveau
 - 6 - Tracé des cloisons
 - 7 - Protection des ouvrages
 - 8 - Réception des supports et subjectiles
 - 9 - Organisation collective du chantier, gestion, compte prorata,
 - 10 - Plan d'installation du chantier
 - 11 - Stockage de matériel et de matériaux
 - 12 - Panneau de chantier
 - 13 - Clôture
 - 14 - Hygiène et sécurité du chantier
 - 15 - Responsabilité vis à vis des ouvriers et des tiers
 - 16 - Nettoyage, gravois
 - 17 - Connaissance des lieux
 - 18 - Variantes

I - DEFINITION GÉNÉRALE DU PROJET

Le présent document concerne: **L'aménagement de 3 appartements .**
Adresse du chantier : 3 et 4 rue du PLO 34 150 MONTPEYROUX

Le Maître d'Ouvrage est : MAIRIE de MONTPEYROUX
6 rue de la DYSSE
34 150 MONTPEYROUX

Le Maître d'œuvre est : Agence : Gérard SOULAIRAC Architecte D P L G
5 Avenue Président WILSON 34800 Clermont l'Hérault
Tél. : 04.67.44.83.72 - Fax : 09.85.44.01.26

II - OBJET DU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Le présent C.C.T.P. a pour objet l'énumération et la description des travaux tous corps d'état nécessaires à la réalisation de l'opération désignée ci-avant : il précise également les règles applicables à ces travaux et leurs conditions d'exécution.

Il énumère aussi les obligations auxquelles les Entrepreneurs doivent se soumettre.

Le C.C.T.P. concerne donc tous les corps d'état : chaque Entrepreneur est tenu d'en prendre connaissance dans sa totalité.

Il est expressément stipulé que ces prescriptions et indications n'ont aucun caractère limitatif et que les Entrepreneurs devront prévoir tous les travaux de leur spécialité pour le parfait achèvement des ouvrages conformément aux règles de l'art.

En conséquence, les entrepreneurs reconnaissent implicitement par le dépôt de leur offre s'être exactement rendus compte des travaux à exécuter, et de leur importance.

Elles seront tenues de suppléer par leurs connaissances professionnelles, aux erreurs ou omissions qui pourraient apparaître dans les pièces du dossier et de ce fait, ne pourront prétendre à aucune majoration de leur prix forfaitaire.

Les stipulations du présent C.C.T.P. constituent un ensemble indissociable.

Les ouvrages dont la description va suivre font l'objet d'un marché à prix global et forfaitaire toutes taxes comprises concédé par les lots aux entreprises adjudicataires selon la nomenclature ci-après.

LOT N° 1	- GROS OEUVRE - CHARPENTE - CARRELAGE
LOT N° 2	- CLOISON – ISOLATION – DOUBLAGE
LOT N° 3	- ELECTRICITE – CHAUFFAGE
LOT N° 4	- PLOMBERIE – V M C
LOT N° 5	- MENUISERIE EXTERIEURES
LOT N° 6	-MENUISERIE INTERIEURES
LOT N° 7	- PEINTURE – REVETEMENT DES SOLS

III - PIÈCES CONTRACTUELLES

Tous les documents mentionnés ci-dessous joints ou non au marché, ont un caractère contractuel reconnu par les parties contractantes.

1°) Documents joints au marché :

- Plans
- Acte d'engagement
- CCTP
- CCAP
- RPAO

2°) Documents non joints au marché :

- Les agréments et avis techniques du C.S.T.B. et du STAC pour les procédés de construction, ouvrages et matériaux non traditionnels donnant lieu à de tels avis.
- Les règles provisoires d'exécution de certains ouvrages
- L'ensemble des documents techniques, administratifs et juridique du REEF, dans sa dernière édition mise à jour et entre autres :
 - * les cahiers des charges D.T.U.
 - * les prescriptions ayant valeur de cahier des charges D.T.U.
 - * les règles de calcul D.T.U.
- l'ensemble des normes françaises AFNOR

3°) Documents joints ultérieurement au marché :

- le calendrier détaillé d'exécution des travaux
- les procès verbaux de réunion de chantier et de coordination

Ces documents posséderont, dès leur diffusion, le caractère contractuel. Les entrepreneurs disposeront de huit jours à compter de leur réception pour faire connaître leurs observations au Maître d'Oeuvre : passé ce délai, ces documents seront considérés comme pleinement acceptés.

IV - OBLIGATIONS DES ENTREPRISES

Les ouvrages à exécuter sont définis par les pièces graphiques, plans, coupes, façades, dessin de détails et pièces écrites.

L'ensemble de ces documents constitue un tout homogène qui définit les prestations et qui est suffisant pour que chaque entrepreneur puisse établir son offre en toute connaissance de cause.

Il appartient aux entrepreneurs, au cours de l'étude détaillée qu'ils feront en vue de l'établissement de leur soumission, de signaler, le cas échéant, au Maître d'œuvre, les erreurs, omissions, imprécisions et contradictions qu'ils auraient pu relever dans les documents qui leur auront été remis et de lui demander

les éclaircissements nécessaires : faute de quoi, ils seront seuls responsables des erreurs, omissions, imprécisions et contradictions qui pourraient apparaître dans les pièces de son marché et des conséquences qu'elles entraîneraient.

Une omission, une imprécision, une contradiction ou une erreur sur un document graphique ou dans les pièces écrites n'aura pas pour effet de soustraire l'entrepreneur à l'obligation d'exécuter les ouvrages et les installations conformément aux prescriptions des documents graphiques et pièces écrites du marché et selon les règles de l'art pour le montant forfaitaire de son marché et cela sans qu'il puisse prétendre à aucun supplément de prix.

Les installations devront prévoir et exécuter l'intégralité des travaux de leur profession pour un complet et parfait achèvement des ouvrages ou des installations.

Ils ne pourront non plus se prévaloir de la méconnaissance des travaux afférents aux autres corps d'état pour formuler une demande de supplément.

Dans le cas où certaines dispositions des dessins ou des pièces écrites prêteraient à interprétation la solution adoptée devra être conforme aux Règles de bonne construction et être approuvée par le Maître d'Oeuvre.

Elle n'entraînera pas de modifications au prix souscrit.

Sous réserve de ces dispositions et modifications de détails qui pourraient éventuellement recevoir l'agrément du Maître d'œuvre, l'entrepreneur est tenu de se conformer aux plans de détails et d'ensemble établis.

Sauf exception mentionnée sur le C.C.T.P., le fait par l'entrepreneur de devoir, soit la pose, soit l'installation d'un appareil ou d'un matériau, implique l'obligation de la fourniture de cet appareil ou de ce matériau.

En aucun cas, sauf mention expresse, dans le C.C.T.P. le terme "Mise en œuvre" ne pourra donc être interprète comme prestation de pose sans fourniture.

Toutes les études, dessins, croquis, plans, échantillons seront soumis à l'agrément du Maître d'œuvre avant toute commande ou d'exécution des travaux.

La mise au point et la vérification des documents présentés par l'entrepreneur laisseront entière la responsabilité du titulaire du marché. La vérification et l'acceptation de ces documents aura pour seul objet de constater qu'ils ne sont pas contraires aux prescriptions des pièces écrites ou des plans. De même, le fait par l'entrepreneur d'exécuter sans rien échanger, les prescriptions de tous documents techniques annexés au dossier d'appel d'offres, n'atténue en rien sa pleine responsabilité de constructeur.

L'emploi de tout matériau ou appareillage, implique l'accord préalable du Maître d'œuvre. Pour donner cet accord, celui-ci exigera des produits et appareils de première qualité, certifiés par un label ou une qualification syndicale et, se réserve le droit de faire exécuter aux frais des entreprises, tous essais de fonctionnement ou de laboratoire, afin de justifier que la qualité imposée est respectée.

Si au cours de l'exécution d'un ouvrage rentrant dans le cadre du projet l'entrepreneur met en œuvre un procédé nouveau, il devra auparavant remettre au Maître de l'Ouvrage une déclaration écrite par laquelle il certifiera être régulièrement autorisé à employer ce procédé : la non observation de cette prescription engageant sa seule responsabilité à l'exclusion de celle du Maître de l'Ouvrage.

Dans le cas où l'entrepreneur procéderait à l'exécution des travaux sans avoir demandé et obtenu l'accord du Maître d'œuvre, celui-ci pourra ordonner la démolition de ces ouvrages et leur réfection en

conformité avec les documents contractuels et approuvés, sans que l'entrepreneur puisse prétendre à une indemnité ou s'estime dégagé de ses responsabilités contractuelles.

L'entrepreneur ne pourra sous-traiter une partie des travaux de son lot qu'après avoir obtenu l'agrément du sous-traitant auprès de l'architecte et du Maître d'Ouvrage..

Dans le cas où les travaux seraient exécutés sans que cet agrément n'ait été sollicité par l'entrepreneur ou exécutés par un sous-traitant qui n'aurait pas reçu l'agrément de l'architecte et du Maître de l'Ouvrage, les travaux entrepris seraient immédiatement arrêtés et le sous-traitant sommé de quitter le chantier.

Les travaux ne se poursuivront qu'après réception des travaux effectués et les reprises des malfaçons éventuellement constatées lors de la réception effectuée ; il devra en outre s'engager par écrit à exécuter lui-même ces travaux ou à présenter à l'agrément de l'Architecte et du Maître d'Ouvrage un nouveau sous-traitant.

Toutes les incidences financières résultant de l'arrêt des travaux (reprises des malfaçons, retard, pénalités, etc.) sont à la charge exclusive de l'entrepreneur, il assurera également l'entière responsabilité des travaux exécutés par le sous-traitant non agréé.

Conditions générales d'exécution des travaux

Les entrepreneurs devront prévoir et tenir compte des éléments et conditions d'exécution de leurs travaux suivants :

- fourniture et amenée à pied d'œuvre, installation et évacuation de tout le matériel nécessaire à une bonne exécution des travaux.
- les sujétions dues à la présence d'autres corps d'état sur le chantier.
- la fourniture d'échantillons et modèles d'appareillages.
- la mise hors chantier immédiate des matériaux, matériels ou éléments préfabriqués défectueux ou refusés par le Maître d'œuvre.
- La réfection des ouvrages non conformes aux prescriptions du C.C.T.P. ou des ouvrages défectueux constatés soit en cours d'exécution, soit à la réception. Tous les ouvrages non acceptés par le Maître d'œuvre devront être démolis et repris dans les conditions précisées par ordre de service ou sur le procès verbal de la réunion de chantier.

V - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES

1°) Coordination générale des travaux

Tout entrepreneur doit prendre connaissance de façon approfondie des programmes de travaux de tous les corps d'état, en vue d'organiser en accord avec l'Architecte, les stades de préparation, fabrication et mise en œuvre de ses ouvrages.

Il fournira en temps voulu et selon les instructions qui lui seront données, les précisions relatives aux ouvrages dont l'exécution sont liées à des sujétions communes à divers corps d'état, et en particulier :

- * niveaux d'arase, nus, bruts à respecter
- * emplacement et définition des surcharges spéciales (massifs, moteurs, réactions particulières de certaines charges)
- * emplacement, encombrement des canalisations et gaines

- dispositions et sujétions à prévoir pour l'habillage des façades et revêtements divers (emplacement des goujons, supports, calfeutrements, raccords, taquets, trous à réserver, etc...) à réserver, etc...)

Chaque entrepreneur s'engage formellement à respecter les décisions prises par l'architecte quant à la marche et à la coordination des travaux, dans le cadre du planning d'exécution et en vue de la mise en œuvre rationnelle des ouvrages, quelles que soient les sujétions particulières imposées à son entreprise.

2°) Inexactitudes - Divergences

Les inexactitudes, qui pourraient être évoquées par les entreprises après la passation des marchés ne sauraient en aucun cas remettre en cause le prix global arrêté.

L'entrepreneur se soumettra pleinement aux ordres de l'architecte en vue de la correction des inexactitudes éventuelles.

Dans le même esprit, les divergences d'interprétation qui pourraient mettre en cause certaines dispositions des plans C.C.T.P. et des documents techniques de référence, seront réglées conformément aux décisions de l'Architecte, sans entraîner pour autant des modifications au prix global du marché.

3°) Échantillons - Modèles - Maquettes

Tous échantillons, modèles, maquettes, nécessaires à la présentation ou à la mise au point d'un matériel ou d'un ouvrage particulier seront tenus de procéder à toutes retouches ou mise au point des échantillons, modèles ou maquettes présentés jusqu'à complet accord de l'Architecte.

En ce qui concerne le petit appareillage électrique, la robinetterie, la quincaillerie etc. des échantillons devant servir de base aux comparaisons avec les fournitures faites, seront remis à l'Architecte.

Ces modèles, dûment étiquetés, seront présentés sur un tableau fixé au mur du bureau de chantier.

De plus, l'entrepreneur fournira toutes les photos et notices techniques qui pourraient lui être demandées par l'Architecte ou le Maître d'Ouvrage.

4°) Réservations - Scellements - Raccords - Calfeutrements

Réservations

Les trous, trémies, feuillures, seront réservés au coulage par le titulaire du lot Gros Oeuvre, dans les ouvrages en béton banché ou armé.

Ces réservations seront déterminées par les plans établis par chacune des entreprises concernées et remis par elles à l'Architecte, et à l'entrepreneur de gros œuvre.

Dans un délai de quinze (15) jours maximum après la passation des marchés, les entrepreneurs des autres corps d'état devront donc fournir à l'entrepreneur de Gros Œuvre les plans détaillés pour les réservations à effectuer dans les ouvrages en béton armé (trous, trémies, feuillures,, etc.) ils lui fourniront en même temps les fourreaux ou taquets nécessaires à ces réservations

Les plans de détails seront soumis, au préalable, à l'approbation du Maître d'œuvre.

L'entrepreneur du lot Gros Oeuvre sera responsable du recollement des réservations de différents corps d'état.. Les cotes d'implantation, et dimensions des réservations dans planchers et voiles destinés au lot Plomberie, chauffage, VMC, Électricité et autres corps d'état techniques, seront vérifiées par les intéressés (gros œuvre et corps d'état concernés afin d'éviter toutes les contestations ultérieures ; l'acceptation de ces réservations par les corps d'état concernés seront consignées au PV de chantier, après que le titulaire du lot gros œuvre en ait fait la demande à l'Architecte.

La mise en place de tous taquets, rails, douilles est également à la charge du lot gros oeuvre, la fourniture étant assurée par les entreprises concernées.

Il est précisé que les entreprises n'ayant pas remis à temps leurs plans de réservations, supporteront les frais de percements retardés ainsi que leurs conséquences directes ou indirectes.

Percements - saignées

Les percements, saignées, etc. dans les ouvrages en béton armé seront exécutés exclusivement par l'entrepreneur de Gros Œuvre, aux frais des entreprises concernées sans que le Maître de l'Ouvrage ait à intervenir dans le règlement de ces travaux.

Dans les ouvrages autres que ceux en béton, ils sont à la charge des entreprises concernées, à l'exception de la menuiserie et ouvrages similaires incorporés à la maçonnerie et cloisons.

Tous les percements et saignées dans des matériaux légers (murs en agglomérés creux, cloisons hourdis) tels que trous et saignées dans des matériaux légers (murs en agglomérés creux, cloisons, hourdis) tels que trous pour fixation des colliers ou pattes, saignées pour tubes électriques ou canalisations sont dus par les entrepreneurs des lots correspondants.

Raccords

Les raccords à faire à la suite des scellements dans les carrelages et revêtements en faïences, plâtre, enduits... seront exécutés par l'entrepreneur de ces spécialités, aux frais de l'entreprise concernée. Après passage des divers corps d'état, les raccords de maçonnerie, enduits extérieurs, carrelages, peintures, etc. autre que ceux cités précédemment seront exécutés par les entrepreneurs titulaires de ces lots, sans que ce travail puisse faire l'objet d'une demande de supplément même dans le cas d'un décalage chronologique des tâches prévues au planning de travaux (retard de livraison, double manipulations de certains ouvrages, etc.)

Calfeutrements

Le garnissage des trémies dans les ouvrages en béton, le calfeutrement intérieur et extérieur de dormants de menuiseries et ouvrages divers sont à la charge du lot Gros Œuvre. Le titulaire de ce lot veillera en particulier, à exécuter un calfeutrement soigné autour des canalisations verticales ou horizontales traversant les éléments en béton armé ou banché avant exécution des doublages ou faux plafonds.

5°) Trait de côte de niveau

L'entrepreneur du Gros Œuvre devra faire matérialiser à ses frais d'une manière fixe et durable par un géomètre agréé les axes d'implantation ainsi que les cotes NGF de référence du chantier. Le trait de niveau sera tracé au bleu et conservé à 1,00 m au-dessus des sols finis à la périphérie de tous les locaux, par l'entrepreneur de Gros Œuvre.

6°) Tracé de cloisons

Le tracé des cloisons sera exécuté au sol par l'entrepreneur du lot Cloisons dès que l'état du sol le permettra et devra comprendre l'indication claire de toutes les portes et passages.

7°) Protection des ouvrages

Il est envisagé deux types de protection des ouvrages :

* une protection des ouvrages proposés à chaque entreprise, exécutée par elle afin de conserver dans un état autorisant la réception des travaux.

une protection des ouvrages déjà exécutés, lors d'une intervention susceptible de les dégrader.

Chaque entrepreneur devra, sauf exception stipulée ci-après, assurer la protection efficace de ses ouvriers contre les dégradations et salissures de toutes sortes, jusqu'à la livraison du chantier étant bien entendu que le coût des moyens à mettre en œuvre pour satisfaire à cette exigence, est, quels qu'ils soient, compris dans le montant forfaitaire du marché de l'entreprise.

Les ouvrages devant faire l'objet de cette protection, comprennent non limitativement :

- Carrelages - revêtements

Protection des sols (intérieurs et extérieurs) après la pose, par épandage de sciure.

En tout état de cause, le carreleur ne pourra faire état de revêtement de sols dégradés par une mise en service prématurée, les entrées de locaux fraîchement carrelés devant être obligatoirement condamnés par un moyen efficace (et non sommairement obturées) durant le délai de séchage réglementaire après rejointoiement.

- Menuiseries intérieures

Les portes d'entrées seront protégées immédiatement après pose, sur leurs deux faces, par des panneaux en carton fort, ou matériaux équivalents, capables de les garantir contre les chocs et salissures. Les arêtes des huisseries seront protégées sur 1 ml de hauteur contre les chocs (passage de brouette, etc.)

- Plomberie sanitaire

Protection de tous les appareils sanitaires, intérieurs et extérieurs, par feuille plastique immobilisée par tampon de plâtre et ruban adhésif.

Protection de la robinetterie par sachet plastique.

- Protection lors des reprises de Gros Œuvre

Des précautions particulières seront prises lors des reprises des travaux de Gros œuvre éventuelles exécutées dans les locaux partiellement équipés par le second œuvre, même si ces reprises, retouches ou raccords, ne sont pas imputables à ce premier lot (cas de modifications tardives obligatoires ou retards de livraison éventuels). Ces protections sont à la charge de l'entreprise de Gros Œuvre.

8. Réception des supports et subjectiles

Dans un esprit général, tout début de mise en œuvre de matériau sur un support ou subjectile donné, implique tacitement l'acceptation par l'entreprise concernée de l'état de ce support ou subjectile.

Il appartient donc, à chaque entrepreneur de provoquer en temps utile, conformément au planning de travaux, la réception du support intéressant ses prestations et ceci en compagnie des entreprises concernées.

Il est prévu, non limitativement, les réceptions partielles suivantes, à la demande des entrepr

- Carrelage – revêtement

Réception des sols et parties verticales devant recevoir ces matériaux par les entrepreneurs de Gros Œuvre, Cloisons, Carrelages en compagnie de l'Architecte.

- Peinture

Réception des subjectiles par les entrepreneurs de peinture, gros œuvre, cloisons, menuiseries Intérieures, menuiseries extérieures, serrurerie en compagnie de l'Architecte

Les accords ou observations résultant de ces réceptions seront portés au PV de chantier.

9. Organisation collective du chantier, gestion, compte prorata

L'entrepreneur qui sera chargé de l'organisation collective du chantier et de la gestion du compte prorata Est : celui du lot Gros Œuvre, seul. Le contrôle de la gestion du compte prorata sera assuré par un comité formé au cours de la période de préparation.

Le premier lot conservant entièrement à sa charge la mission complète d'organisation collective du chantier et de gestion du compte prorata.

Ce comité comprendra en plus de l'entrepreneur du lot Gros Œuvre chargé de la gestion du compte prorata, deux entrepreneurs désignés par l'ensemble des entreprises attributaires des travaux.

L'entrepreneur du lot gros œuvre fera l'avance des frais sans intérêts ni agios et assurera à ses frais la gérance du compte prorata.

Les dépenses à inscrire au compte prorata seront facturées par toutes les entreprises en déboursés, sans bénéfice, ni frais, ni agios.

Les dépenses communes de chantier et leur répartition sont précisées au CCAP

10. Plan d'installation du chantier

Avant la date d'expiration de la période de préparation, l'entrepreneur remettra pour approbation au Maître de l'Ouvrage, un plan d'installation de chantier et un planning de montage et démontage des installations provisoires pour l'ensemble de la durée des travaux.

Sur ces plans devront figurer :

- * l'emplacement des bureaux de chantier
- * l'emplacement des voies de grues avec indication des périodes de travail et des périodes de transfert
- * les baraquements de stockage du matériel, des matériaux et des éléments préfabriqués de chaque entreprise avec les surfaces de stockage à l'air libre ainsi que les parcs à acier s'il y a lieu.
- * les schémas de branchements provisoires d'eau et d'électricité
- * la voirie provisoire secondaire tant pour la circulation des véhicules que pour celles des piétons ainsi que les accès avec indication éventuelle des sens obligatoires à la charge du lot gros œuvre, lorsque la voirie définitive n'est pas réalisée avant les bâtiments
- * l'emplacement des points lumineux pour l'éclairage provisoire du chantier, des clôtures et des accès aux bureaux
- * les zones de mise en dépôt provisoire des terres végétales et des déblais en attente de réemploi pour remblai, ainsi que les zones d'accès interdites
- * tous détails non énumérés ci-dessus mais que les entreprises jugeraient bon d'ajouter pour la facilité de leur installation

11. Stockage de matériel et de matériaux

Aucun dépôt de matériels et matériaux, et aucun atelier de chantier ne doivent être réalisés à l'intérieur des bâtiments sauf autorisation écrite préalable du Maître d'œuvre.

12. Panneau de chantier

Dès l'ouverture du chantier, l'entrepreneur chargé de l'organisation matérielle et collective du chantier fera poser le panneau de chantier comportant l'inscription des noms et adresses de l'organisme constructeur, de l'Architecte, des entreprises et la référence du permis de construire ; ce panneau sera exécuté suivant le modèle proposé par l'architecte, par une entreprise spécialisée en peinture en lettres et sera réglé par les entreprises intervenantes.

13 . Clôture de chantier

Les clôtures du chantier seront établies et entretenues durant toute la durée du chantier aux frais du lot gros œuvre ; les clôtures seront en planches espacées de 5 cm, sur une hauteur de 2,00 ml ou d'autre système ayant reçu l'agrément du Maître d'œuvre ; les clôtures naturelles existantes pourront être conservées après remise en état

14. Hygiène et sécurité du chantier

Chaque entrepreneur, pour ce qui le concerne, est tenu de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité du chantier, l'hygiène et la sécurité des travailleurs et la sécurité publique, et de se soumettre à toutes les obligations mises à sa charge par les lois et décrets en vigueur et tous règlements de police, de voirie ou autres.

Spécialement, il doit procéder aux épreuves et vérifications réglementaires du matériel qu'il utilise sur le chantier : échafaudages, garde-corps ou filets, engins de levage, installations électriques etc... ou charger de ces vérifications, sous sa responsabilité, une personne ou un organisme agréé

Toutes les entreprises doivent obligatoirement respecter toutes les consignes de sécurité prescrites pour l'OPPBTB et l'Inspection du Travail.

L'entreprise de gros œuvre devra assurer la sécurité générale du chantier (obturation des trémies pose de garde-corps)

L'entreprise de gros œuvre mettra à la disposition du Maître d'Ouvrage, Maître d'œuvre, des casques et hottes maintenus en parfait état de propreté.

L'entreprise de gros œuvre devra la fourniture et mise en place et le raccordement de WC provisoires de chantier, ces WC seront accessibles à toutes les entreprises.

L'entretien et le maintien en parfait état de propreté seront assurés par l'entreprise de gros œuvre.

15. Responsabilité vis-à-vis des ouvriers et des tiers

Chaque entrepreneur, pour ce qui concerne, doit exercer une surveillance continue sur le chantier à l'effet d'éviter tous accidents aux ouvriers travaillant sur le dit chantier, à quelque corps d'état qu'ils soient rattachés ainsi qu'aux personnes employées à un titre quelconque sur le chantier et à celles qui seraient étrangères à celui-ci.

Chaque entrepreneur est responsable de tous les accidents ou dommages qu'une faute dans l'exécution de ses travaux ou le fait de ses agents ou ouvriers peuvent causer à toutes personnes généralement quelconques ; il s'engage à garantir éventuellement, le Maître de l'Ouvrage et l'architecte contre tout recours qui pourrait être exercé contre eux du fait de l'inobservation par lui de l'une quelconque de ses obligations.

16. Nettoyage, gravois

Les bâtiments devront être maintenus en permanence en parfait état de propreté, les gravois évacués chaque jour du chantier.

Il ne sera jamais décompté de prorata au titre de nettoyage de chantier, chaque corps d'état devant laisser celui-ci propre et libre de tous déchets pendant et après l'exécution de ses travaux.

Chaque entrepreneur se chargera de l'évacuation de ses propres déblais, gravois, déchets, jusqu'aux lieux de stockage sur chantier déterminé par le gros œuvre, en accord avec l'architecte.

Il procédera en outre au nettoyage, à la préparation et à la mise en état des installations qu'il aura détériorées.

Les gravois et déchets mis en dépôt dans des bennes seront enlevés aux décharges publiques aux frais et à la charge du lot gros œuvre.

Aucun déblais ne sera jeté par les baies, pour la descente des gravois, il sera fait usage de goulottes.

Chaque fois que l'enlèvement de gravois, déchets et le nettoyage des zones de travail ne seront pas immédiatement exécutés par l'entrepreneur responsable, l'architecte pourra faire exécuter ce travail par une entreprise de son choix (intérieure ou extérieure au chantier) aux frais, risques et périls de l'entreprise défaillante, sans qu'il soit besoin de mise en demeure préalable de celle-ci. Les frais résultant de ces dispositions seront défalqués de la situation de travaux de cette entreprise.

Le terrain sera mis en état lors de l'achèvement des travaux, les installations de chantier, démolitions et enlevées, les frais de ces travaux étant à la charge exclusive du lot gros œuvre.. La nature des différents nettoyages dus par chacune des entreprises est précisée dans la description de son lot.

17. Connaissance des lieux

Les entrepreneurs sont réputés avant la signature du marché :

- avoir pris pleine connaissance du plan de masse, et de tous les plans et documents utiles à la réalisation des travaux ainsi que des sites, des lieux et des terrains d'implantation des ouvrages et de tous les éléments généraux et locaux en relation avec l'exécution des travaux.

- avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages, et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leurs particularités.

Les entrepreneurs sont censés avoir procédé à une visite détaillée du terrain et avoir pris connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux, aux accès et aux abords, à la topographie et à la nature des terrains (couche superficielle venues d'eau, etc...) à l'exécution des travaux ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier (moyens de communication et de transport) lieux d'extraction des matériaux, ressources en main d'œuvre, énergie électrique, eau, installation de chantier, éloignement des décharges publiques ou privées, etc

- avoir contrôlé toutes les indications des documents du dossier d'appel à la concurrence notamment celles données par les plans, les dessins d'exécution et le devis descriptif, s'être assuré qu'elles sont exactes, suffisantes et concordantes, s'être entouré de tous renseignements complémentaires éventuels près de l'architecte, et avoir pris tous renseignements utiles auprès des Services Publics ou de caractère public (Service des Ponts et Chaussées, Services Municipaux, Service des Eaux, Électricité de France, Gaz de France, etc)

Canalisations existantes

L'entrepreneur est tenu d'effectuer toutes démarches utiles auprès des Services Publics ou concessionnaires pour s'assurer qu'il ne reste pas dans le terrain d'anciennes canalisations (égout, gaz, eau, électricité, etc)

Il doit signaler aux Architectes, toutes les canalisations en service qui doivent être conservées ou déviées. Un relevé doit être fourni.

Dans le cas de rencontre d'une canalisation inconnue dans les fouilles, celle-ci n'est pas démolie que si l'entrepreneur fait la preuve qu'elle n'est pas en usage, à quelque titre que ce soit.

Il est précisé qu'il n'est pas tenu compte des incidences de ces travaux sur les délais d'exécution.

L'entrepreneur peut utiliser les voies de circulation et d'accès qui auront pu être construites préalablement aux travaux. Il devra en assurer l'entretien permanent et faire procéder le cas échéant à leur réfection en fin de chantier par une entreprise qualifiée et ce à ses frais.

18. Variantes

Le présent document fixe les conditions minimales imposées par le Maître de l'Ouvrage pour la réalisation de la présente opération.

Les entreprises devront présenter une offre correspondante au projet de base et aux variantes demandées au CCTP.

En cas de divergences entre les documents d'adjudication et le projet remis par l'entrepreneur, seul le dossier Architecte sera pris en considération.

Cependant, des variantes seront acceptées mais elles devront tendre à améliorer les prestations minimales dans le cadre du même prix décrit au présent document afin de permettre au Maître de l'Ouvrage de choisir entre les différentes propositions.

Elles ne devront en aucun cas modifier l'implantation des immeubles ni les cotes des bâtiments, ni l'aspect de la construction, ni réduire les surfaces utilisables.

LOT N° 1 – DEMOLITION – GROS OEUVRE – CHARPENTE COUVERTURE – – SOLS DURS

1- GENERALITES

1.1 – Conditions particulières d'exécution

L'Entrepreneur ne pourra arguer de la présence et de la gêne qui pourrait lui être occasionnées par les Entreprises travaillant en même temps que lui sur le site et dans les mêmes lieux. Il devra donc organiser son chantier en conséquence et ne pourra refuser de respecter les délais partiels et globaux impartis.

1.2 – Autorisation administratives

L'Entrepreneur devra obtenir par écrit et dans les trois semaines (délai maximum) qui suivent l'ordre de service de commencer les travaux, toutes les autorisations, fermetures, enlèvement d'ouvrages existant ou à la mise en place des protections d'ouvrages existants environnants ou conservés auprès des services tels que : E.D.F. (moyenne et basse tension) FRANCE TELECOM (Téléphone) T.D.F. (antennes et télédistribution) Services Techniques Municipaux (voirie - assainissement - éclairage public) G.D.F. (gaz basse et moyenne pression) Réseau A.E.P. (branchements et compteurs d'eau) POMPIERS (service défense incendie) MAIRIE (pour toutes les autorisations de circulations, stationnements, etc...) BUREAU D'HYGIENE (nuisances).

Le Maître d'Ouvrage ne pourra en aucun cas être recherché ou être réputé responsable pour un manquement de l'Entrepreneur vis-à-vis de toutes ces obligations légales.

1.3 – Prise de possession des lieux

Il appartiendra au titulaire du présent lot, préalablement au démarrage de ses travaux, d'avoir à effectuer si cela s'avère nécessaire un constat d'Huissier des ouvrages mitoyens existants et conservés ou à conserver, soit sous la forme d'un référé préventif, soit sous la forme d'un constat contradictoire éventuellement accompagné de photos ou de la pose de témoins datés.

L'Entrepreneur devra également réceptionner en compagnie du Maître d'Œuvre, les plates-formes, les fonds de fouilles.

Durant la durée de ses travaux, l'entreprise aura l'obligation de veiller au maintien des installations et à leur entretien y compris leur pose et dépose en cours de travaux suivant les phases de chantier.

En fin de chantier, il devra la dépose et le repli de toutes les installations de chantier.

Il sera dû au titre du présent lot tous les ouvrages de structure et maçonnerie, notamment :

- Les installations de chantier,
- Implantation des ouvrages,
- Terrassement complémentaire pour fondations,
- Fondations filantes, ou massifs.
- Ouvrages de structure en B.A.,
- Ouvrages en maçonnerie,
- Dalles portées, dalles pleines, ou dallage B.A.,
- Ouvrages divers, socles, massifs, arases,

L'Entrepreneur du présent lot devra, sans exception ni réserve tout ce qui est nécessaire à la parfaite réalisation et au complet achèvement des ouvrages dépendant de sa spécialité et notamment s'assurer que la coupure des différents réseaux est effective

1.4 – Plans d'exécution – contrôle

Avant tout début des travaux, l'Entrepreneur devra soumettre l'ensemble de son projet d'exécution et du mode opératoire, en vue d'obtenir tous les avis ou accords, tant auprès du Maître d'Œuvre que du Bureau de Contrôle. L'implantation sera réalisée à la charge de l'entreprise.

Il devra s'assurer que les plans qui lui sont remis par d'autres entreprises ou intervenants ne sont pas susceptibles de s'opposer à ces ouvrages ou de les rendre impropres à leur destination.

1.5 – Trait de niveau

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux de Gros Œuvre, l'Entrepreneur du présent lot devra le tracé du trait de niveau. Ce trait de niveau sera "battu" autant de fois qu'il sera nécessaire pour l'exécution des ouvrages des corps d'états secondaires (avant cloisons et carrelages - après cloisons et carrelages).

1.6 – Trous et scellements

Ces ouvrages seront traités comme stipulé dans la note générale préliminaire, article 5 Coordination. Si les plans de réservations des corps d'états secondaires ne sont pas fournis à temps au titulaire du présent lot, les frais afférents aux reprises seront entièrement supportés par les intéressés. Les travaux étant toutefois réalisés par le titulaire du présent lot pour compte de l'entreprise défaillante.

1.7 – Conditions particulières – règles et normes

Tous les ouvrages seront réalisés conformément aux normes et DTU en vigueur dont il est fait référence dans la note préliminaire.

1.8 – Protection des ouvrages conservés

L'Entrepreneur prendra, dès le début des travaux, toutes les dispositions qu'il jugera nécessaires ainsi que celles que pourrait lui imposer le Maître d'Œuvre pour la conservation et la protection des constructions avoisinantes. A cet effet, l'Entrepreneur devra assurer la présence continue d'un chef de chantier qualifié pour prendre toutes les décisions utiles quant à la conservation des biens.

L'Entrepreneur devra tenir en permanence sur le chantier, le matériel nécessaire (étais, butons, boisages, coffrages, échafaudages, protections telles que bâches, etc...) ainsi que les matériaux (béton, acier, etc...) pour répondre à une urgence immédiate vis à vis des ouvrages conservés.

Il fera toutes les enquêtes auprès des services compétents quant à la présence de canalisations de toutes natures et fera les démarches qui s'imposent pour obtenir les autorisations au déplacement ou à la suppression de ces ouvrages.

1.9 – Caractéristiques des composants

1.9.1 – Aciers

Les aciers pouvant être utilisés seront :- béton armé : acier

Fer E 22	=	215 MPa
Fer E 24	=	235 MPa
Fer E 50	=	500 MPa
Acier écroui Fer	=	400 MPa

Acier soudé - treillis soudés garantis par une fiche d'identification établie par laboratoire français.

Béton précontraint : les aciers utilisés seront conformes aux prescriptions des règlements relatifs à la précontrainte.

La surface des aciers utilisés sera exempte de stries, pailles, gerçures, criques, fentes, etc...

1.9- 2 - Béton

Les bétons seront de type prise mer.

Les bétons employés seront déterminés en fonction de leur localisation de l'environnement et de leur destination. Les résistances seront celles mentionnées sur les plans du BET Structures.

· 1) Classes d'environnement NF P 18 305

Pour MONTPEYROUX : classe d'environnement 2b1 Humide avec gel modéré.

· 2) Consistance

Il conviendra d'employer des bétons de fluidité adaptée afin d'éviter impérativement les rajouts d'eau sur chantier au moment de la mise en œuvre.

Classe de consistance, désignation :

F - Consistance ferme : bétons extrudés V.R.D.

P - Consistance plastique : génie civil ouvrage d'art

T.P. - Consistance très plastique : ouvrages courants

F.L. - Consistance fluide : dalles et voiles mince

· 3) Résistance

Les résistances à obtenir à 28 jours seront déterminées en fonction des classes d'environnement, et du type de béton employé :

N.A. non armé

B.A. béton armé

Pour BEAUVOISIN : classe d'environnement 2b1 Humide avec gel modéré.

N.A. 22MPa

B.A. 28MPa

Les caractéristiques des bétons à 28 jours ne seront pas inférieures aux valeurs ci-après :

N° BETON	DESIGNATION	DOSAGE MINIMAL CIMENT CLASSE 45	VALEUR CARACTERISTIQUE FO 28
B. 1	Béton de propreté	150 Kg	
B. 2	Forme de pente adhérente	200 Kg	
B. 3	Gros béton massif et socles	300 Kg	16 MPa
B. 4	Voiles faiblement chargés, dallage, menus ouvrages	350 Kg	20 MPa
B. 5	Pieux	400 Kg	25 MPa
B. 6	Semelles radier, longrines, voiles contre terre	400 Kg	25 MPa
B. 7	Poteaux, voiles dalles, poutres	400 Kg	25 MPa
B. 8	Ouvrages soumis à des contraintes élevées	400 Kg	30 MPa

1.9.3 - Mortiers

N° MORTIER	DESIGNATION	DOSAGE CIMENT MINIMAL
------------	-------------	-----------------------

M. 1	Mortier pour hourder, calfeutre	350 Kg
M. 2	Chape mortier adhérente ou flottante	350 Kg
M. 3	Mortier pour scellement et gobetis	400 Kg
M. 4 *	Chape mortier étanche	500 Kg
Avec incorporation d'hydrofuge de masse pour ouvrages enterrés		

1.9.4 – Sujétions particulières quant à la réalisation des ouvrages en béton

Certaines parties en béton sont destinées à être enduites ou peintes, il est donc important que les ouvrages en béton soient réalisés avec soin. Tous les bétons seront coulés et mis en œuvre dans des coffrages à parement soigné ou très soigné dans le cas d'ouvrages particuliers. Une attention particulière sera donc apportée aux reprises de coulage, aux liaisons entre panneaux de coffrage, aux cueillies, aux alignements, ainsi qu'aux différents équerrages. Les balèvres seront toutes poncées dès le décoffrage, les bosses éventuelles seront immédiatement repiquées et enduites avec un mortier gras. Le vibrage du béton sera exécuté avec le plus grand soin pour éviter des bullages supérieurs à 5 m/m de diamètre et de 4 m/m de profondeur. Dans un carré de 1.00 m de côté la surface additionnée des trous de bulles ne devra pas être supérieure à 5% de la surface totale. Lors du coulage du béton, l'Entrepreneur devra veiller au parfait encastrement des aciers afin de ne pas créer de fissuration au séchage. Il ne sera pas toléré de faux-aplomb supérieur à 5m/m sur une hauteur d'étage et dans les deux plans verticaux.

Dès décoffrage, les ponçages, reprises de coulage, les ragréages, seront entrepris afin d'assurer une meilleure adhérence dans le cas de reprises, mais également à l'avancement des travaux, un fini propre et correct. Dans le cas de coffrage avec traitement de parement, un soin particulier sera apporté dans la mise en œuvre de la peau et également dans la mise en œuvre du béton.

- qualité des bétons : l'entreprise devra prendre toutes les dispositions visant à réduire les effets du retrait et par conséquent les fissurations, en utilisant un béton ferme (E/C faible, ciment adapté, utilisation de fluidifiants, etc...)

- armatures : la mise en œuvre se fera selon le DTU 23.1 aussi bien pour les façades que les refends. L'enrobage dans les voiles extérieurs sera au minimum de 4 cm.

- reprise de coulage : toutes les reprises de bétonnage ainsi que les fissurations de retrait et apparentes avant la réalisation des enduits des façades, seront traitées, par le présent lot, par entoilage.

2 – TOLERANCES D'EXECUTION

2.1 – Dalles et planchers

Les tolérances d'exécution d'une surface de dalle varient avec les revêtements de sol que doit recevoir cette dalle. On distingue deux types de surface :

F. 1 : Finition horizontale par chape reflué taloché mécanique dite "Hélicoptère" destinée à rester brute ou à servir de support à un sol collé.

F. 2 : Finition horizontale talochée en vue de recevoir un revêtement d'une épaisseur supérieure à 3 cm/m (chape, pierre naturelle, carrelage etc...)

2.2 – Tolérances de planéité

TYPE DE FINITION	HORIZONTALITE	GENERALE SOUS REGLE DE 200	LOCALE SOUS REGLE DE 0,20
Béton surface soignée	1/1.000	7 mm	2 mm
Béton surface courant	1/1.000	10 mm	3 mm
Chape rapportée	1/1.000	5 mm	1 mm
Chape incorporée soignée	1/1.000	7 mm	2 mm
Dalle préfabriquée soignée	1/1.000	5 mm	1 mm
Dalle préfabriquée courant	1/1.000	7 mm	2 mm

3 TRAVAUX ET DISPOSITION PREPARATOIRES

3.1 - IMPLANTATION

Le titulaire du présent lot devra l'implantation des appartements aussi bien en superficie qu'en altimétrie. Ces implantations seront exécutés par le gros œuvre dont le plan de recollement signé par l'Entrepreneur sera remis au Maître d'Œuvre. Les repères de ces implantations devront être soigneusement conservés durant toute la période des travaux, afin de pouvoir vérifier les implantations ainsi que des reports de ces repères. L'implantation sera faite sous la seule responsabilité de l'Entrepreneur mais elle pourra éventuellement être vérifiée par le Maître d'Œuvre, dans ce cas, l'Entrepreneur devra mettre à disposition le personnel et le matériel nécessaire à ce contrôle.

3.3- ETUDE TECHNIQUE STRUCTURE

Elles seront assurées à la charge du lot gros œuvre par un ingénieur béton armé les études de structure devrons entre autre préciser tous les plans de ,structures poutres et poteaux ,plancher etc

4- DESCRIPTION DES OUVRAGES

4,1 -INSTALLATIONS DE CHANTIER – CLOTURES DE CHANTIER – ACCES CHANTIER

Il sera dû au titre du présent lot conformément au Plan Général de Coordination (P.G.C.) et notamment : les installations de chantier réglementaires, sanitaires, vestiaires, réfectoires, bureau de chantier. l'entretien des clôtures et portail d'accès chantier, pendant toute la durée du chantier, la signalisation routière , le panneau de chantier, les affichages de sécurité, la gestion des bennes à gravats (compte prorata), les goulottes à gravats, etc...

4,2 -FLUIDES

L'entreprise aura à sa charge et en accord avec les Services concédés les alimentations en fluides pour les besoins du chantier. EAU -ELECTRICITE – EVACUATIONS E.U./E.V – les consommations seront à la charge du compte prorata.

5 -DEMOLITIONS – GROS OEUVRE

5,1 -GENERALITES

Nota : les techniques employées seront soumises à l'approbation du Bureau de Contrôle et du Maître d'œuvre avant exécution

Les démolitions seront réalisées par tout moyen laissé à la convenance de l'entreprise. . L'entreprise soumettra au Maître d'Ouvrage les lieux de traitement et de stockage des déchets ainsi que les filières de valorisation de ces déchets. L'entrepreneur ne pourra en aucun cas évacuer les déchets de démolition vers un site non agréé par le Maître d'Ouvrage. En cas de non-respect de ces consignes, l'entrepreneur se verra appliqué les pénalités prévues au CCAP et tous les frais de rapatriement des déchets vers un site agréé lui seront imputés.

La prestation comprend également l'hygiène et la sécurité de l'environnement (poussières, bruits, circulation d'engins, signalisation). A ce titre l'entreprise devra prendre toutes mesures et dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des tiers pendant la durée des travaux.

Les travaux de déconnexion des fluides (hors réseaux secs déconnectés par le Maître d'Ouvrage) sont à la charge du présent lot. Aucun démarrage des travaux ne pourra avoir lieu avant l'obtention des certificats. L'Entrepreneur devra fournir également un certificat de dératisation et désinsectisation.

Il sera dû au titre du présent lot la démolition des ouvrages suivants. La prestation comprend la protection des ouvrages conservés ainsi que l'évacuation des ruines aux centres de traitement des déchets après tri sélectif y compris frais de décharge. L'entrepreneur devra impérativement assurer un tri sélectif et définir les filières de valorisation de ces déchets. Il devra fournir en fin de démolition l'ensemble des fiches remises par les centres de traitement des déchets.

En cas de découverte d'éléments amiantes, l'entreprise est tenue d'alerter le Coordonnateur SPS et le Maître d'Ouvrage pour mise en place des procédures adaptées.

5,2 -VISITE DU SITE

Préalablement à la remise de son offre, l'entrepreneur aura procédé à une visite des lieux qui sera attestée par une fiche signée par le représentant désigné du Maître d'Ouvrage.

5,3 -DEPOSE DES EQUIPEMENTS

Il est dû au titre du présent lot la dépose de tous les équipements existants. La prestation comprend : la dépose des appareils d'éclairage, la dépose des appareillages électriques (prises, interrupteurs, détecteurs de présence,...), la dépose des appareils de chauffage (radiateurs, convecteurs,...), la dépose de la tuyauterie de chauffage, la dépose des équipements sanitaires (lavabos, WC, urinoirs, ...), la dépose des alimentations sanitaires (tuyaux d'eau froide et d'eau chaude sanitaire), la dépose des évacuations sanitaires ainsi que leur bouchonnage en phase provisoire la dépose de la quincaillerie (poignées, ferme-porte, ...), la dépose des butoirs de portes, la dépose des équipements de climatisation, la dépose de la signalétique. Les équipements seront coupés ou dévissés de leur support, sans arrachage, Une attention toute particulière est attirée sur le tri des déchets. Les déchets industriels spéciaux et dangereux seront clairement identifiés et traités séparément. Les déconnexions seront à la charge des lots techniques Chauffage.

Localisation : le bâtiment existant.

5,4 -DEPOSE DES MENUISERIES INTERIEURES

Il est dû au titre du présent lot la dépose des menuiseries existantes. La prestation comprend :
la dépose des portes de distribution intérieures,
la dépose des placards compris aménagement intérieur,
la dépose des huisseries,

Une attention toute particulière est attirée sur le tri des déchets.

Les portes intérieures,y compris cadres dormants, seront déposés après sciage périphérique sans arrachage.

Localisation : le bâtiment existant.

5,5 -DEPOSE DES REVETEMENTS DE SOLS ET MURS

Il est dû au titre du présent lot la dépose des revêtements de sol et muraux existants. La prestation comprend :

- la dépose du sol souple compris plinthes,
- le grattage et l'évacuation de la colle et du ragréage jusqu'à la dalle béton ou le carrelage,
- la dépose du carrelage compris plinthes ainsi que le mortier de pose jusqu'à la dalle béton,
- la dépose des faïences,
- la dépose de la colle de faïences et plinthes sur les murs et cloisons,
- la dépose des miroirs,
- la dépose des plinthes,
- la dépose de tous les doublages thermiques en périphérie de bâtiment.

Une attention toute particulière est attirée sur le tri des déchets. En aucun cas, l'entrepreneur ne mettra dans la même benne les sols souples et les carrelages. Les matériaux de type « Inertes » seront isolés des matériaux de type « D.I.B. ».

Localisation : le bâtiment existant.

5,6 -DEPOSE DES FAUX PLAFONDS

Il est dû au titre du présent lot la dépose des faux plafonds existants.

La prestation comprend : la dépose des dalles de faux plafonds, la dépose des ossatures métalliques des faux plafonds démontables, la dépose des plaques de plâtre, la dépose des ossatures des faux plafonds en plaques de plâtre, Une attention toute particulière est attirée sur le tri des déchets. Tous les supportages et éléments de fixation, devront être déposés.

Localisation : le bâtiment existant.

5,7 -DEPOSE DES CLOISONS INTERIEURES ET MURS

Il est dû au titre du présent lot la dépose des faux plafonds existants

La prestation comprend la dépose des plaques de plâtre, la dépose des ossatures métalliques des cloisons en plaques de plâtres, la dépose des vitrages des cloisons vitrées, la dépose des ossatures en aluminium des cloisons vitrées, la dépose des gaines techniques, la dépose des ossatures des faux plafonds en plaques de plâtre, Une attention toute particulière est attirée sur le tri des déchets. Les démolitions de cloisons seront exécutées par désolidarisation, par sciage et en aucun cas par abattage.

Localisation : le bâtiment existant

5,8 -DEPOSE DES MENUISERIES EXTERIEURES ET OUVRAGES METALLIQUES

Il est dû au titre du présent lot, la dépose des menuiseries extérieures, non déposées par le lot désamiantage (22 unités à la charge du lot désamiantage). La prestation comprend : la dépose des menuiseries extérieures la dépose des rideaux métalliques d'occultations, la dépose des garde-corps et main-courantes Les déposes des menuiseries se feront après sciage et en aucun cas par abattage. Elles seront effectuées avec le plus grand soin, pour éviter une détérioration des supports.

Localisation : le bâtiment existant

5,9 -DEMOLITIONS DES OUVRAGES DE STRUCTURE ET EXTERIEURS

Il est dû au titre du présent lot, la dépose des ouvrages de structure . Avant toute démolition de planchers, dalles, murs, acrotères, il sera procédé à une désolidarisation mécanique par sciage, pour éviter une remise en cause de la structure. La prestation comprend le tri sélectif, l'évacuation des produits en décharge et les frais afférents.

Localisation : escaliers, emmarchements et paliers intérieurs et extérieurs non conservés
murs intérieurs non conservés planchers béton , plancher bois

5,10 -RESEAUX SOUS DALLAGE

Il est dû au titre du présent lot l'ensemble des réseaux , des eaux usées, des eaux pluviales, des réseaux secs (courants forts et faibles) sous dallage, la prestation comprend : l'implantation des réseaux en fonction des plans des lots concernés, les tranchées compris évacuation des déblais excédentaires en centre agréé ou réemploi sur site si possibilité technique, les percements pour passage des réseaux vers l'extérieur, le sablage en fond de fouille, les canalisations ou fourreaux compris tous les accessoires : coudes, té, culottes, branchements, regards de tringlages,etc...,le remblaiement en grain de riz jusqu'au niveau de la génératrice, le remblaiement en GN 0/315 soigneusement compacté avec intégration d'un grillage avertisseur, les plans de recollement après essais et rinçage complet des réseaux,

Localisation : réseaux sous dallage rez de chaussée branché aux réseaux existant en attente

5,11 -TRAVAUX PREPARATOIRES AVANT DALLAGE

Il est dû à ce titre : la fourniture et pose d'un lit de sable d'épaisseur 1cm, la mise en œuvre compris façonnage, assemblage, calage des aciers de renforts et treillis soudés selon préconisations de l'étude BA approuvée, compris incorporation des réservations. L'ancrage des aciers dans les voiles existants . L'ensemble compris toutes sujétions.

Localisation : la totalité du dallage rez de chaussée .

5,12 -DALLAGE

Il sera dû au titre du présent lot la réalisation d'un dallage béton : Mise en œuvre comprenant fourniture, façonnage, calage des treillis soudés et aciers de renforts, selon préconisations du BET Structures Béton dosé à 350 kg de ciment classe 45R minimum, d'une épaisseur de 13 cm minimum, parfaitement réglé et surfacé Calepinage et sciage des joints de fractionnement avec remplissage par joint élastomère. Joint de dilatation conformément au DTU Y compris rampe (selon localisation). L'ensemble compris toutes sujétions.

Localisation : la totalité du dallage rez de chaussée selon plan Architecte et BET Structures.

-5,13 PLANCHER POUTRELLES / HOURDIS

Ces planchers seront de type poutrelle / hourdis isolant, épaisseur et ferrailage selon étude BA. Le coulage sera exécuté avec une finition F1. La prestation prend en compte les incidences d'épaisseurs variables, les façons de pente, les raccordements avec les ouvrages existants, les relevés, talons, décrochés, notamment au droit des changements de niveaux ou raccordement pans inclinés et renformis pour pans inclinés, ainsi que tous les chevêtres. La prestation comprend les formes de décaissé / réservation pour les différents type de revêtement de sol. Dans ces planchers seront incorporés les tubages électriques qui devront être enrobés soigneusement de même que les boîtes ou boîtiers électriques qui seront parfaitement fixés et solidaires du béton. La prestation inclut les ancrages dans les murs périmétriques, par empochement si besoin est, y compris réalisation des dits empochements et chaînages intégrés en périphérie, pour assurer les liaisons avec les existants.

L'ensemble compris toutes sujétions (épaisseur, charges permanentes et surcharges, suivant plan BET structures).

Localisation : selon plans Architecte et BET Structure : plancher étage 1 et étage 2

5,14 -CREATION D'OUVERTURES EN SOUS ŒUVRE

Il sera dû au titre du présent lot, la création d'ouvertures en sous œuvre dans les murs existants : Aucun travail de reprise en sous œuvre ne devra être engagé s'il doit être abandonné plus de 16 heures Le personnel sera qualifié et encadré par une personne compétente d'expérience Avant le début des travaux, il sera tenu à disposition tous les matériels, équipements et matériaux indispensables à l'étalement, au blindage, au bétonnage, etc., et l'entrepreneur aura à sa disposition les plans BA de reprise, accompagnés de la méthodologie à respecter.

Les ouvertures en sous œuvre dans les murs se feront obligatoirement par sciage mécanique par une entreprise agréée par le Maître d'œuvre. Ils comprendront les tirants, raidisseurs et linteaux BA, le profilés IPE ou IPN, stabilité au feu 1/2 heure, les calages et ils seront réalisés conformément aux prescriptions et méthodologie du BET Structure Les sous-œuvre comprendront la réalisation d'une longrine BA La prestation comprend :

L'implantation L'amenée du matériel et des matériaux Les étalements La mise en œuvre des coffrages, armatures, béton ou profils IPE ou IPN Les plans de récolement Etc...

Au même titre, il est dû la reprise des jambages, piédroits, linteaux (béton ou bois), avec soit enduit au plâtre sur grillage, soit un enduit traditionnel bâtard (mélange ciment et chaux) avec une finition fin frottée. L'ensemble compris toutes sujétions

Localisation et dimensions : selon plans Architecte et plans BET STRUCTURES. Concerne : les sous-œuvre corps bâtiment existant.

5,15 -REBOUCHAGE DE BAIES EXISTANTES

Au titre du présent lot, il est dû le rebouchage de baies existantes en maçonnerie agglomérés de ciment creux de 0,20 m d'épaisseur, hourdes au mortier de ciment, compris liaison avec les existants.

Dans le cas de mur existant épais, le mur sera fermé aux 2 faces. Ces maçonneries seront enduites sur les faces vues avec un enduit fin frottée.

L'ensemble compris toutes sujétions.

Localisation et dimensions : selon plans Architecte Concerne : ouvertures existantes à reboucher.

5,16 -REOUVERTURE PARTIELLE DE BAIES EXISTANTES

Il sera dû au titre du présent article, la réouverture de baies existantes, la prestation comprend :

La démolition et évacuation des matériaux fermant l'ouverture, agglomérés de ciment, pierres, etc. Cette démolition sera soignée et exécutée manuellement de manière à ne pas endommager les tableaux, appuis ou jambages.

Localisation : suivant plans de façades Architecte et plans BET Structures. Concerne : le bâtiment existant.

5,17 -ENDUITS CIMENT

Réalisation d'enduit ciment de 2cm d'épaisseur, comprenant : Couche d'accrochage Couche de dressage sur repères Couche de finition talochée fin Compris toutes sujétions, pour tableaux, arêtes, cueillis, joints, etc. Reprises éventuelles après scellement et rebouchages par les autre corps d'état Concerne : les murs maçonnés faïencés de la zone rez de chaussée cellier et toutes reprises d'enduits.

Localisation : cloison et mur des celliers

5,18 -SEUILS ET APPUIS DE FENETRES / DRESSAGE DES TABLEAUX

Réalisation des seuils et appuis de fenêtres non débordants, en béton moulé préfabriqué. La face supérieure en pente vers l'extérieur, comportera un rejingot dont le profil sera adapté aux pièces d'appui des menuiseries à feuillures drainées. La finition du dessus sera parfaitement lissée. La partie intérieure devra permettre la mise en place du complexe d'isolation. Réalisation du dressage des tableaux au mortier suite à la dépose des menuiseries existantes et avant la pose des nouvelles menuiseries.

Localisations : l'ensemble des menuiseries extérieures de l'ouvrage. Voir plan

5,19 -PERCEMENTS TREMIES TECHNIQUES – REBOUCHAGES

Prévoir réservations en fondations pour les pénétrations des réseaux. Prévoir les saignées dans les dallages planchers au RdeC et sur voûtes pour passage des réseaux (≈ 50 ml). Prévoir réservations dans les planchers et murs créés pour tous les réseaux et passages des lots techniques, Prévoir percements dans les planchers existants et les murs existants pour les traversées des réseaux des lots techniques pour la ventilation des locaux.

Après passage des corps d'état intervenant dans les planchers, murs et saignées créées pour incorporer les réseaux, toutes les trémies seront soigneusement rebouchées par le titulaire du présent lot, compris toutes les sujétions pour joints, calfeutrement, relevés, en conformité avec les règles incendie, acoustique, EDF, FRANCE TELECOM, AEP, etc.

Dimensions et localisations : selon plans architecte, BET Structure .

5,21 -TRAVAUX PREPARATOIRES POUR LA CHARPENTE

Au titre du présent lot, il sera dû les travaux de maçonnerie avant la mise en place des éléments de charpente. La prestation comprend : réalisation d'un chaînage périphérique en tête de murs si celui-ci n'existe pas La rehausse des murs existants si nécessaire L'arasement des murs existants La constitution de sommiers en BA, pour supports des éléments de charpente Le rebouchage au mortier sans retrait des trous autour des éléments de charpente

L'ensemble compris toutes sujétions

Localisation : la couverture modifiée rehausse de la toiture – selon plan Architecte et plan BET Structure, voir plan

6 -CHARPENTE COUVERTURE

6,1 -ECHAFAUDAGES

Il sera procédé par le titulaire du présent lot, à la mise en place d'un échafaudage extérieur.

L'échafaudage comprendra un plancher de travail situé au niveau de l'égout de la toiture et tous éléments complémentaires et nécessaires à la réalisation des travaux.

La prestation comprendra l'amenée du matériel, l'installation, la localisation et l'entretien pendant la durée des travaux, toutes les déposes / reposes nécessaires en cours de chantier, la dépose du matériel et le repli en fin de travaux.

6,2 -PROTECTION HORS D'EAU

La mise hors d'eau des zones concernées par les travaux sera faite par la mise en place d'un bâchage étanche à charge du présent lot.

L'entrepreneur devra tous les remaniements journaliers du bâchage qu'il jugera nécessaires pour l'exécution des travaux de charpente y compris relèvement et remise en place avec amarrage en fin de journée. L'entrepreneur sera responsable de la parfaite étanchéité des ouvrages et s'obligera en cas de fuites à toutes les remises en état éventuellement nécessaires sans frais supplémentaires pour le Maître d'Ouvrage.

6,3 -DEPOSE COUVERTURE ET CHARPENTE

Il sera procédé par le titulaire du présent lot à la dépose des tuiles de couvert et de couvrant et à leur évacuation.

Le voligeage sera également déposé et évacué.

Le bois de charpente (poutres, pannes, chevrons, liteau, échantillons, arbalétrier, poinçon, etc...) défectueux ou inutile suite à la modification de la charpente sera déposé et évacué à la décharge.

Les génoises existantes devront être conservées.

L'ensemble compris toutes sujétions.

Localisation : toiture existante.

6,4 -TRAITEMENT DE LA CHARPENTE EXISTANTE

Traitement de la charpente existante conservée, par un produit fongicide, insecticide polyvalent à action prolongée, et par pulvérisation externe du même produit des éléments en place (fermes, poutres, pannes, etc...). L'ensemble compris toutes sujétions.

Localisation : l'ensemble de la charpente existante conservée.

6,5 -RESTAURATION DE LA CHARPENTE / MODIFICATION DE LA CHARPENTE

L'ensemble des éléments de charpente défectueux ou modifiés seront remplacés par des éléments neufs en bois de même essence que l'existant, traité, de section appropriée selon note de calcul établie préalablement par l'entreprise et ne pouvant être inférieure aux sections initiales. Dans certains cas les éléments défectueux pourront être renforcés selon note de calcul et accord de la Maîtrise d'œuvre. Les assemblages seront de type traditionnel identique à l'existant, tels que tenons / mortaises, double queue d'aronde, cheville à la tire, joint à crochets, à paumes, etc...

Au droit des parties en scellement ou reposant sur les maçonneries seront interposés des cartons bitume évitant les contacts bois / maçonnerie avant rebouchage des empochements.

La prestation comprend toutes façons telles que délardements, délignage, chanfreins, abattage d'arêtes, feuillures, etc...

La prestation comprend également la dépose et repose des éléments de maçonnerie nécessaire à la mise en place des éléments de charpente, chéneau

Localisation : la charpente existante conservée ou modifiée selon plan architecte et plan BET Structure.

6,6 -COUVERTURE TUILES et PANNEAUX ISOLANT

Fourniture et pose, après mise en œuvre d'un panneau isolant rigide sous toiture, compris coupes, accrochage, y compris traitement des joints extérieurs

attaches, de tuiles canal vieillies y compris tuiles chatières pour ventilation et tuiles à douilles pour sorties de ventilations primaires (6 u) selon réglementation en vigueur. Ces tuiles seront de 1^{ère} qualité – sans aucun défaut, ingélives – tuiles terre cuite à emboîtement catégorie B y compris tuiles accessoires : faitages, rives, chatières, tuiles à douilles, lanternes, etc.

Teintes au choix de l'Architecte.

Localisation : la couverture tuile du bâtiment. Voir plan coupe

6,7 -RIVES, FAITAGES / ARETIERS / NOUES

Les rives seront réalisées par relevés en zinc avec solin, contre-solin et bande porte-solin. Les faitages seront réalisés en zinc avec ventilation intégrées par closoir souple type VMZINC-ROLL ou équivalent.

Les arêtières et les noues seront réalisés en zinc.

La prestation comprend les coupes, assemblages, étanchéité, accessoires, mortier bâtard, le plomb, etc...

Localisation : la couverture tuile du bâtiment.

6,8 -SOLINS

Les pénétrations continues seront traitées par bande solin arrêt d'enduit en zinc.

Localisation : la jonction entre la couverture et les souches en toiture et la maçonnerie mitoyenne

6,9 -FERMETURE EN BAS DE RAMPANTS -VENTILATION TOITURE

Il sera fourni et posé un closoir zinc permettant une entrée d'air et empêchant la pénétration des oiseaux et tous insectes ou rongeurs. En partie haute, la toiture sera ventilée conformément au DTU par l'intermédiaire de tuiles chatières avec moustiquaire.

Localisation : toiture

6,10 -OUVRAGES DIVERS ET DE FINITIONS

Il sera dû au titre du présent lot tous les accessoires, pour obtenir une finition complète et parfaite, tels que : planches de rives, planches d'égout, noues, couvre-joints, relevés et habillages en zinc etc... L'ensemble compris toutes sujétions.

Localisation : toiture

6,11 -SOUCHES DE VENTILATION

Le titulaire du présent lot devra la fourniture et la pose de souches de ventilation. En jonction entre la souche et la couverture, il sera mis en œuvre des solins en zinc pour assurer une parfaite étanchéité. L'ensemble compris toutes sujétions.

Localisation : – les souches de ventilation hottes cuisine et vmc .

6,12 -GOUTTIERES

Les eaux de toiture seront collectées en bas de pente par des gouttières de forme ronde réalisées en zinc y compris pièces d'assemblages, fonds, naissances et toutes sujétions de fixations. L'ensemble compris toutes sujétions. Dimensions et localisation : selon plans architectes .

Localisation : en périphérie de la toiture en bas de pente.

6,13 -DESCENTES EP

Au droit des gouttières décrites ci-avant, il sera dû par le titulaire du présent lot des descentes EP rondes en zinc entre la naissance des gouttières et le sol. La descente se terminera par un dauphin en fonte sur une hauteur de 1,50m. L'ensemble compris toutes sujétions y compris pénétration dans les regards en pied de bâtiment. Dimensions et localisation : selon étude et plans architecte.

Localisation: les descentes au droit de poteaux aux angles du bâtiment .

6 , 14 - FENETRES DE TOIT

Fourniture et pose de fenêtres de toit , y compris tous les accessoires de raccordement avec la toiture pour une parfaite étanchéité .Ces fenêtre seront à commande électrique avec volet motorisée
Concerne les fenêtres dans toiture modifiée dimension et positionnement voir plan coupe

Localisation : nombre 4 pour chambres étage2

7- SOLS DURS

7,1 CARRELAGE – FAIENCES

GÉNÉRALITÉS

- En plus des prescriptions particulières, l'entrepreneur devra prévoir :
- la fourniture et la pose des matériaux avec leur manutention aux divers niveaux,
- le nettoyage et le brossage des supports
- le triage
- la vérification des cotes de niveaux, des aplombs et des supports,
- la fourniture de l'eau et de l'électricité nécessaire
- le mortier de pose, les repères, lit de sable, ragréage, collage
- toutes sujétions de coupes, d'angles rentrants et saillants
- les raccords divers après le passage des divers corps d'état
- les rejointoiements
- le nettoyage en fin de chantier avant réception
- l'enlèvement des gravois aux décharges publiques
- la protection des nez de marches et angles saillants jusqu'à la réception

L'entrepreneur avant toute commande et exécution d'ouvrages, devra soumettre au Maître d'Oeuvre le choix des matériaux et leur provenance.

Il devra indiquer aux lots gros œuvre et menuiseries intérieures et extérieures, les côtes de niveaux brutes des sols en fonction des niveaux finis, en tenant compte de l'épaisseur du revêtement et du support.

Le présent lot sera en totalité responsable du stockage, de la protection contre les agents atmosphériques, ainsi que des vols apportés à ses matériaux.

Aucune réclamation formulée par l'entrepreneur ne sera prise en compte, faute de s'en être tenu à ces prestations

– Documents techniques

En plus de respecter le présent CCTP, l'entrepreneur s'engage à respecter les documents suivants :

- revêtements de sols scellés (DTU N° 52 1 et cahier du CSTB)
- revêtements muraux scellés (DTU N° 55 et cahier du CSTB)
- les normes françaises NFP 61 301 à 61 341
- règles FNB (supports béton)
- prescriptions avis techniques CSTB

Les règlements et décrets complétant ou modifiant ces documents et ayant trait aux présents travaux et connus au jour de la remise des prix.

- Exécution des ouvrages

Les revêtements seront posés suivant les règles de l'Art.

Les sols bruts devront être réceptionnés par le présent lot.

Si aucune réserve n'a été faite en temps opportun, les travaux de ragréage, ponçage... qui se révéleraient nécessaires seraient à la charge du présent lot.

La planéité des supports et des formes sera telle qu'une règle de 2 m promenée en tous sens ne fasse apparaître de différence, conformément à la pose collée du carrelage.

L'entrepreneur de revêtement doit se faire confirmer par les autres corps d'état intéressés les fourreaux ou canalisations à poser avant exécution des ouvrages, ainsi que les trémies à respecter.

– Qualité des matériaux

- les carreaux seront soumis à l'agrément de l'Architecte avant la pose
- les joints devront être réguliers
- tous les carreaux seront sans gerçures, épaufrures, et parfaitement calibrés
- l'émail des faïences ne devra laisser apparaître aucune nuance et trace de grès

- dès leur réception, tous les carreaux seront soigneusement triés pour éviter les moindres défauts, faute de quoi, le Maître d'œuvre pourra prescrire la reprise aux frais de l'entrepreneur de tous les ouvrages non conformes aux diverses remarques.
- dans le cas de changement de fabrication, l'entrepreneur doit présenter immédiatement une nouvelle gamme d'échantillons au Maître d'œuvre afin de ne pas entraîner de retard dans les approvisionnements.

– Mise en œuvre

Toutes les pentes éventuellement nécessaires pour l'écoulement des eaux vers des siphons ou autres réceptacles seront exécutées en tenant compte des points hauts des locaux suivants indications des plans. Les colles employées doivent être celles préconisées par le fabricant de revêtement céramique ; elles doivent faire l'objet d'un agrément du STAC et l'entrepreneur doit respecter scrupuleusement les indications des fabricants pour l'emploi de la colle et le collage des revêtement

– Protection - nettoyage

L'entrepreneur devra le nettoyage à la sciure et au chiffon sec de ses prestations en fin de travaux. L'entrepreneur sera responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception des travaux. Il prendra donc toutes dispositions pour assurer leur protection d'une manière efficace et durable.

– Trait de niveau

Le présent lot doit vérifier si les traits de niveau sont bien portés sur l'un des murs de chaque pièce par l'entrepreneur de gros œuvre.

Si toutefois, ce niveau n'était pas mentionné, il devra le demander à l'entrepreneur de gros oeuvre.

En aucune façon, le carreleur ne tracera les niveaux, sans quoi il s'engage à démolir à reprendre tous les revêtements de sol qui ne seraient pas aux niveaux indiqués sur les plans.

– Réception des ouvrages

Avant toute intervention, l'entrepreneur du présent lot devra effectuer la reconnaissance des supports et signaler par écrit au Maître d'œuvre ceux qu'il estime impropres à l'exécution d'un travail conforme aux règles de l'art.

Faute de cette reconnaissance, il sera réputé avoir accepté lesdits supports et faire siens les problèmes rencontrés ultérieurement.

7,2 -REVETEMENT DE SOLS DURS -FAIENCES

REVETEMENT EN GRES CERAME 60x60

Fourniture et pose à bain de mortier sur lit de sable et isolant phonique ayant un ΔL de 19 dB(A) compris recouvrement des lés sur une largeur de 20 cm et relevés périphériques, d'un revêtement en carreaux de grès cérame 60 x 60 cm, classement U4 P4 E2 C2, de type NUANCES (ép 10 mm) .

Fourniture et pose de plinthes assorties, format 60 x 10 cm, posées à la colle en périphérie. Les joints des plinthes se profileront avec ceux du sol. Il sera dû au droit des canalisations des socles d'une hauteur égale à celle des plinthes avec remplissage en mortier soigneusement bourré et arasé avec forme de pente. La prestation inclut les joints de fractionnement et de dilatation qui seront traités par baguettes inox incorporées, ainsi que l'habillage des socles béton . L'ensemble compris toutes sujétions. Teintes au choix de l'Architecte

Concerne : tout le niveau étage 1 y compris dégagement

Localisation : selon plan architecte

7,3 -FAIENCES

Fourniture et pose compris coupes, découpes, assemblages de faïences compris joint élastomère entre revêtement mural et sols et revêtement mural et appareils sanitaires – chants émaillés pour finitions d'angles – classement UPEC U3 E3 C2 minimum. Application avant la pose par double encollage d'un enduit d'étanchéité

de type SPEC. Mise en œuvre de baguette d'angle en PVC ou Inox assortie au revêtement.

Joint de 3 à 5 mm étanches et lisses selon avis technique de pose réalisés au ciment blanc adjuvanté pour non fissuration et étanchéité. Teinte au choix de l'Architecte. La pose sera réalisée avant celle des appareils sanitaires.

Concerne :

- cuisine : format 20 x 20 hauteur 0,60 m y compris retour et toutes faces vues .
- SdB : format 20x 40 toutes hauteurs et toutes faces vues
- WC format 20 x 40 hauteurs 1,60 m toutes faces.

Localisation : voir plan étage 1 et 2

7,4 – CHAPE DE RAVOIRAGE

Pose d'une chape de ravoirage après pose de toutes les gaines sur toute la surface du sol a carrelé épaisseur moyenne de 7cm y compris route sujétion de mise en œuvre

Localisation : étage 1 et 2 pour recevoir le carrelage le parquet ou le sol souple

7,5 - NETTOYAGE

En fin de travaux, l'entrepreneur devra le nettoyage des sols et faïences ainsi que des plinthes pour supprimer toutes les traces de colle, ciment, ciment colle.

2 – CLOISONS DOUBLAGES FAUX PLAFONDS

02.1 -GENERALITES PARTICULIERES

Hormis les postes déjà prévus au titre du C.C.A.P., les prestations décrites ci-après seront dues également par l'entrepreneur du présent lot. L'entrepreneur reconnaît avoir contrôlé et reconnu les lieux, avoir estimé les difficultés qu'il pourrait rencontrer ainsi que l'importance des travaux à exécuter. Il ne pourra donc se prévaloir d'un manque de connaissance des lieux et conditions d'exécution de son marché. Le présent C.C.T.P. renseigne sur la qualité, les dimensions éventuelles quand elles ne font pas l'objet de plans particuliers ou notes accessoires, de l'emplacement des ouvrages à exécuter. La description n'a pas de caractère limitatif, l'entreprise est tenue d'exécuter sans exception ni réserve tous les travaux que la profession exige pour que les ouvrages soient livrés finis et complets.

Tous les ouvrages faisant l'objet des prestations de son lot seront obligatoirement réalisés en conformité avec les normes et règlements en vigueur dont il est fait référence dans la note préliminaire.

02.2 -CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

L'entrepreneur ne pourra arguer de la présence et de la gêne qui pourraient lui être occasionnés par les entreprises travaillant en même temps que lui sur le site et dans les mêmes lieux. Il devra donc organiser son chantier en conséquence et ne pourra refuser de respecter les délais partiels et globaux impartis.

02.3 -SECURITE CHANTIER

L'entrepreneur du présent lot sera astreint aux mêmes règles que les autres corps d'état et devra tenir compte du Plan Général de chantier et de sécurité ainsi que des règles formulées par le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé. Il devra donc toutes les installations annexes pour la réalisation de ses travaux (protections collectives et individuelles, etc...).

02.4 -DEFINITION DES PRESTATIONS

Les travaux à la charge du présent lot comprennent notamment : les doublages thermiques les cloisonnements intérieurs, les habillages de gaines – colonnes et chutes – soffites, les gaines CF, les faux plafonds en plaque de plâtre, les faux plafonds en dalles minérales, les faux plafonds acoustiques, les ouvrages divers.

L'entrepreneur du présent lot devra, sans exception ni réserve, tout ce qui est nécessaire à la parfaite réalisation et au complet achèvement des ouvrages dépendant de sa spécialité.

02.5 -NORMES ET REFERENCES

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions des documents techniques qui lui sont applicables dont notamment les suivants :

- DTU 25.1 : Travaux d'enduits intérieurs en plâtre;
- DTU 25.221 : Plafonds constitués par un enduit armé en plâtre ;
- DTU 25.222 : Plafonds fixés -Plaques de plâtre à enduire ;
- DTU 25.231 : Plafonds suspendus en éléments de terre cuite;
- DTU 25.232 : Plafonds suspendus -Plaques de plâtre à enduire ;
- DTU 25.31 : Ouvrages verticaux en plâtrerie ne nécessitant pas l'application d'un enduit au plâtre ;
- DTU 25.41 : Ouvrages en plaques de parement de plâtre ;
- DTU 25.42 : Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwiches. Plaques de parement en plâtre-
isolant ; Réglementations acoustiques, dont N.R.A. Label Promotelec Confort Électrique Vivrelec

version 1 GV –10.

DTU 70.1 : Installations électriques des bâtiments à usage d'habitation **Normes NF** Installations électriques

Normes NF

NF B 12-300 -B 12-301 et P 12-302 ;

NF P 72-301 et P 72-302 ;

NF A 91-102 -A 91-121 et A 91-131.

NF C 15-100 -Installations électriques à basse tension.

Ainsi que toutes les normes françaises énumérées aux annexes " Textes normatifs " de certains DTU cités ci-avant, ou dans les CCS des DTU.

Guide du CSTB

Guide de l'isolation par l'intérieur des bâtiments d'habitation du point de vue des risques en cas d'incendie :Fascicules 1624, 2118, 2469 et erratum novembre 1992. Au sujet des DTU / CCTG et normes, le cas échéant visés ci-dessus, il est ici bien précisé qu'en cas de discordance entre les spécifications, prescriptions et descriptions ci-après du présent document, et celles des DTU / CCTG et normes, l'ordre de prééance sera celui énoncé aux "Clauses communes".

PRODUITS CERTIFIES

Pour tous les matériaux et fournitures ayant fait l'objet d'une certification, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des matériaux et fournitures titulaires de cette certification. Ces matériaux et fournitures certifiés 1993 sont les suivants concernant le présent lot :

plaques de parement en plâtre : n 01.47 ; produit de traitement de joints entre plaques de parement en plâtre : n 09.30 ; complexes et sandwiches de doublage isolant : n 09.20 ; mortiers adhésifs de pose de complexes plaques de plâtre isolant : n 09.31.

02.6 -TROUS ET SCELLEMENTS

Ces ouvrages seront traités comme stipulé dans la note générale préliminaire article 6-Coordination. Si les plans de réservations établis par le titulaire du présent lot ne sont pas fournis en temps voulu au lot Gros-Œuvre, les frais afférents aux reprises seront entièrement supportés par l'intéressé, c'est-à-dire l'entrepreneur du présent lot. Les travaux seront toutefois réalisés par le titulaire du lot Gros-œuvre.

02.7 -PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE

Les doublages et cloisons seront posés avant le revêtement de sol et monteront jusqu'au plancher ou en sous face de la couverture. Les faux plafonds seront réalisés après cloisons. Le mode de pose implique les points suivants : mise en place des huisseries avec la mise en œuvre des cloisonnements, mise en place d'un film polyane agrafé en périphérie des doublages et cloison dans les locaux carrelés, mise en place y compris fourniture de tous les raidisseurs nécessaires à la fixation des appareils sanitaires, mise en œuvre des bandes de renforts dans tous les angles et au droit de toutes les liaisons, arrête d'angle sur une hauteur de 2,00m, le traitement des joints verticaux et horizontaux ainsi que des têtes de vis de fixation, la mise en œuvre d'un joint souple autour des huisseries et menuiseries extérieures et intérieures pour assurer le calfeutrement, la localisation et le repérage des points d'alimentation électrique, des attentes EFS – ECS – EU – EV – VMC, la vérification de l'aplomb des menuiseries extérieures et intérieures incorporées au coulage, les découpes pour les incorporations des autres corps d'état dans les plafonds, les calfeutremments de toutes les réservations et de toutes les traversées des corps d'états techniques. le nettoyage en fin de travaux avec l'évacuation de tous les déchets et le grattage des sols pour supprimer toutes les traces de colle. Toutes les cloisons seront posées avant revêtement de sol, les éléments assurant un isolement coupe-feu doivent aller jusqu'à la maçonnerie.

02.8 -PLANS DE RESERVATIONS – COTES

Avant tout début des travaux, l'entrepreneur devra soumettre à l'agrément du Maître d'œuvre, tous ses plans techniques et de réservations portant références aux systèmes de fixation, aux raccordements avec les ouvrages de structure, ou solidaires des ouvrages de structure, ou se raccordant avec les ouvrages existants, et tous les détails nécessaires pour une mise en œuvre parfaite. Faute pour lui de remplir cette obligation dans les délais nécessaires (acceptation, plans, approvisionnement, fabrication, etc...), l'entrepreneur ne pourra se prévaloir d'un refus de la part du Maître d'œuvre des matériaux mis en œuvre.

02.9 -MISE EN PLACE DES CLOISONS ET DOUBLAGES

L'entrepreneur du présent lot devra le traçage et la mise en place : des cloisonnements en cloisons sèches, des façades de gaines, habillages de gaines, chutes et colonnes diverses, des soffites, cadres de portes, des gaines, des placards, des trappes de visite, etc...

Ces cadres, huisseries ou bâtis seront fournis par le lot MENUISERIES INTERIEURES BOIS en général, qui en assureront l'approvisionnement à pied d'œuvre.

3 -DESCRIPTION DES OUVRAGE

3-1 - ISOLATION THERMIQUE FAÇADES VERTICALES

Tous les murs extérieurs seront isolés par un complexe isolant de type PLACOSTYL ou équivalent, avec une résistance thermique $R=2,85 \text{ m}^2.K/W$ et comprenant : Ossature métallique rail haut et bas vissés chevillés et montants verticaux doubles (espacement selon hauteur) type PLACOSTYL, Isolation par panneau de laine de verre avec pare-vapeur côté intérieur – épaisseur 100 mm type performance 32 ULTRA de chez ISOVER ou équivalent, Plaque de parement type BA 15 épaisseur 15 mm vissée sur rails et montants, Renforts pour charges ponctuelles.

Cette prestation comprend : le retour du doublage contre les châssis extérieurs, les calicots, les bandes de pontage des panneaux, les bandes de jonction panneau/plafond, le polyane en relevé dans les pièces humides, les renforts d'angles, les baguettes métalliques d'angles, les joints étanches autour des menuiseries côté intérieur, le calfeutrement des doublages en partie haute par un bourrage à la colle, les renforts pour fixation des équipements des autres corps d'états, selon repérage fourni par les entreprises concernées. Au droit des ouvertures, le doublage sera découpé autour de la menuiserie et non pas coupé à l'aplomb afin de ne pas avoir de fissures au niveau des tableaux. Au droit des menuiseries extérieures et intérieures, il sera réalisé un joint acrylique lissé correctement.

Au droit des pièces humides, il sera mis en œuvre une plaque de parement en BA15 traité hydro L'ensemble compris toutes sujétions. Dimensions et emplacement selon plan Architecte.

Concerne : l'ensemble des murs de façade y compris les murs de refends.

NOTA : pour les murs de refends le complexe sera dépourvu d'isolation.

Localisation : voir plan

3- 2 - CLOISONNEMENTS ACOUSTIQUES SAD 200

Les cloisonnements seront réalisés en plaques de plâtre THD vissées sur ossatures doubles décalées et laine de verre de 100mm incorporée. Les 2 faces seront traitées en plaque de plâtre THD BA 25 avec une face en BA 25 dB. Les cloisons seront montées de dalle à dalle. L'ensemble compris calicots, baguettes d'angles, incorporation des huisseries, bâtis et cadres, les renforts pour fixation des équipements des autres corps d'états selon repérage fourni par les entreprises concernées, etc... Un soin particulier sera apporté aux jonctions avec les éléments de structure afin d'éviter les ponts phoniques. Avant peintures tous les cadres et huisseries recevront un joint de calfeutrement de type acrylique.

Au droit des pièces humides, il sera mis en œuvre une plaque de parement en BA25 hydro.

L'entrepreneur devra l'habillage acoustique de ces murs soit par feutre acoustique ou pose de plaques perforées

L'ensemble compris toutes sujétions. Dimensions et emplacements selon plans Architecte.

Concerne : les cloisons séparatives dégagement / appartement ,et entre appartements

Localisation : étage 1 et portes étage 2 , voir plan

3- 3 - CLOISONS TYPE 75 / 45

Les cloisonnements courants seront réalisés en plaques de plâtre vissées sur ossature double tous les 0,40 m avec laine minérale épaisseur 50 mm incorporée. Les 2 faces seront traitées en plaques de plâtre BA13 . Ces cloisons seront montées avant pose de faux plafonds et seront bloquées sous planchers ou FP CF ou charpente selon leur localisation. Toutes les cloisons devront être tenues en tête selon le principe de pose défini par le fabricant et faisant l'objet d'un avis technique. L'ensemble compris semelle U plastique pour les pièces humides, calicots, baguettes d'angles, incorporation des huisseries et bâtis et cadres, en respectant les degrés coupe-feu. Un soin particulier sera apporté à la jonction avec les éléments des doublages existants et structures existantes notamment au niveau de la finition. La liaison avec les éléments de structures sera soigneusement réalisée afin d'éviter toutes fissures de retrait, décollements, ponts phoniques, joints coupe-feu etc... Tous les angles seront renforcés avec des baguettes d'angles métalliques. Pour les sanitaires, il sera dû par le titulaire du présent lot la fourniture et pose de renforts dans les cloisons au droit des barres de relevage selon les indications et le repérage fournis par les entreprises concernées. Avant peinture, il sera réalisé autour de tous les cadres et huisseries un joint de calfeutrement à la pompe de type acrylique pour assurer la finition propre. Ces ouvrages comprennent toutes les sujétions de mise en œuvre et notamment celles dues à la présence d'ouvrages propres à d'autres corps d'états. Nota : les plaques de parement des locaux sanitaires seront de qualité hydrofuge.

L'ensemble compris toutes sujétions.

Localisation : selon plans de repérage Architecte.

3- 4 - ENCOFFREMENTS GAINES

Fourniture et pose d'encoffrements de gaines en plaques de plâtre, vissées sur ossatures primaires et secondaires. Ces ossatures seront métalliques et espacées de 40 cm. Les plaques de plâtre seront de type PREGYFLAM ou équivalent et d'épaisseur assurant un degré coupe-feu 1H, compris fourniture du PV d'essai. Les gaines seront montées jusque sous toiture.

Il sera également prévu la mise en œuvre d'une laine minérale de 50 mm d'épaisseur pour l'affaiblissement acoustique. La prestation comprend les coupes, découpes, assemblages soignés, cornières de rive et finitions, bandes, calicots, fixations, les calfeutremments, etc... L'ensemble compris toutes sujétions. Dimensions et localisation : selon plans de repérages Architecte

Localisation : les gaines CF pour hottes cuisine et prise d'air hottes

3- 5 - SOFFITES

Fourniture et mise en œuvre de soffites en plaques de plâtre hydrofuge de 13 m/m d'épaisseur -qualité à peindre -fixées sur ossature métallique. La prestation comprend le traçage, l'ossature, les plaques, les découpes, les ajustages, les fixations, les calfeutremments, le bourrage à refus des canalisations avec de la laine de verre, les bandes, les calicots, le traitement des angles, ainsi que tous les ragréages de finition. L'ensemble compris toutes sujétions. Dimensions et emplacements selon plans Architecte et BET.

Localisation : l'ensemble des soffites.

3- 6 - REBOUCHAGES ET FINITIONS

L'Entrepreneur du présent lot devra tous les rebouchages autour des canalisations posées en attente avant cloisonnements et posées après cloisonnement et qui traversent lesdits cloisonnements -exemple : culottes et canalisations plomberie, manchons VMC, boîtiers électriques dans doublages, pose des entrées d'air acoustique, etc... Il sera également prévu tous les calicots, tous les enduits de finition assurant un raccordement propre entre les ouvrages de plâtrerie et le gros-œuvre.

L'ensemble compris toutes sujétions

3- 7 - FAUX PLAFOND SOUS TOITURE

Fourniture et pose de faux plafonds en plaques de plâtre BA 13 vissées sur ossatures primaires et secondaires métalliques. Ces ossatures seront espacées de 40 cm. La prestation comprend :

-Une ossature métallique primaire et secondaire,La prestation comprend tous les accessoires de finitions, bandes de joint, bandes d'équerre, de renforts et ragréage soigné, les calfeutrements autour des passages de gaines, canalisations de toute nature ainsi que la pose des trappes fournies par le lot 05 Menuiseries Intérieures. Ce plafond est destiné à être peint, aucun spectre en plafond ne sera toléré. L'ensemble compris toutes sujétions.

Mise en place d'un isolant de 100mm déroulé

Localisation : selon plans repérage Architecte. faux-plafond au R+1 sous toiture.

3- 8 - FAUX PLAFONDS EN PLAQUES DE PLATRE BA13

Fourniture et pose d'un faux-plafond en plaques de plâtre vissées sur ossatures métalliques primaire et secondaire suspendu au plancher Les plaques de plâtre seront de type BA 13 . La prestation comprend les coupes, découpes, assemblages soignés, cornières de rive et finitions, bandes, calicots, fixations, les calfeutrements , etc...

L'ensemble compris toutes sujétions.

localisation : selon plans de repérages Architecte faux plafonds au RdeC.

3- 9 – NETTOYAGE

Le nettoyage parfait est dû par le présent lot dès la fin des travaux, local par local, et concerne notamment

- le grattage des sols
- le nettoyage des huisseries bois ou métal, et en particulier, les gorges et feuillures
- celui des vitrages éventuellement,
- l'enlèvement des gravois.

LOT N° 3 – ÉLECTRICITÉ CHAUFFAGE VMC

1. - GÉNÉRALITÉS

1.1. - Limites de prestations

Lot Gros oeuvre

Réservations et trémies planchers et mur

Les réservations et trémies dans les planchers et voiles seront réalisés par le gros oeuvre suivant les plans fournis par le présent lot qui devra également vérifier sur le chantier le respect de ses demandes. Les rebouchages sont à la charge du présent lot.

Lot Faux plafond

L'entreprise du présent lot exécutera les découpes des appareils d'éclairages et autres équipements électriques mis en place dans les faux plafonds, suivant données fournies par le lot Électricité.

1.2. - Normes et règlements

Les installations seront réalisées conformément aux normes et règlements en vigueur. En particulier, seront appliqués :

- les prescriptions de la norme NF C 15 100 et additifs relatifs aux installations de première catégorie, les fiches d'interprétation permanentes de l'UTE ainsi que les guides pratiques UTE de mise en oeuvre, Edition 1990
- les prescriptions de la norme NF C 13.100 relatives aux installations de branchement de 2ème catégorie
- Les prescriptions de la norme NF C 13 200 relatives aux installations de branchement de 2ème catégorie
- Les prescriptions de la norme NF C 12 100 et additifs relatifs à la protection des travailleurs dans les établissements mettant en oeuvre des courants électriques (décret du 14 Novembre 88)
- Les décrets, circulaires d'application ainsi que les notes techniques relatifs aux prescriptions ci-dessus
- L'arrêté du 25 Juin 1980, textes relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (NF 12 201 pour les établissements assujettis).
- L'arrêté du 10 Novembre 1988 concernant les circuits de sécurité
- L'arrêté du 23 Mai 1989 complétant le règlement de sécurité, contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements recevant du public
- La norme NF E N 60598 concernant les luminaires fluorescents
- L'arrêté du 4 Juin 1982 relatif aux dispositions particulières du règlement de sécurité dans les établissements sportifs couverts
- Circulaire du 3 Mars 1982 relative aux instructions techniques prévues dans le règlement de sécurité des ERP et IT 246, 247, 248 et 249

1.3. - Conditions d'établissement des installations

Renseignements de base

L'entrepreneur déclare avoir connaissance de tous les renseignements utiles à son projet et en particulier :

- les plans d'exécution des bâtiments, leur installation, leur degré d'humidité
- la nature et la destination des différents locaux, dimensions, structure des parois
- l'horaire d'occupation et les conditions spéciales d'utilisation de chaque local
- le nombre d'occupants et la nature du travail exécuté
- les plans des autres corps d'état pouvant le renseigner sur ses prestations

En aucun cas, il ne pourra arguer de l'imprécision des pièces écrites et plans.

L'entrepreneur devra prendre toutes les précautions qu'il jugera nécessaires pour éviter les accidents.

Bouchage des trous, scellements

Le bouchage des trous, trémies et les scellements sont à la charge du présent lot.

1.4 - Matériel à utiliser

Les appareils seront neufs, de bonne qualité, et livrés sur le chantier dans la présentation du fabricant. Ils devront être conformes aux normes et agréés NF USE. La présentation d'un procès verbal d'essais de références pourra être exigée. Toutes les protections nécessaires doivent être mises en oeuvre au cours des travaux pour assurer le bon état de conservation.

Les types et marques éventuels sont donnés uniquement à titre indicatif et l'entreprise pourra proposer d'autres équipements et/ou marques à condition qu'ils soient de caractéristiques techniques et d'aspect visuel équivalents.

1.5. - Essais, réception, contrôle

Dans le cadre de la réglementation concernant la sécurité contre les incendies dans les établissements recevant du public, les frais de contrôle par un organisme agréé sont à la charge du Maître d'Ouvrage.

L'entreprise sera tenue de procéder aux essais et vérification de fonctionnement figurant dans le document COPREC N° 1. Les résultats seront transcrits sur des procès verbaux suivant les modèles figurant dans le document technique COPREC N° 2 et seront communiqués au Maître d'Ouvre et au Contrôleur technique. Ces essais et vérifications sont à la charge de l'entreprise. Il sera procédé à une vérification contradictoire des installations.

A compter de ce jour où un fonctionnement et une exécution des installations seront constatés, il sera prévu une période de fonctionnement d'une année avant que la réception des installations ne soit prononcée. Pendant cette période, l'entreprise devra l'entretien des installations et la garantie des matériels.

D'une manière générale, les conditions de réception des installations ainsi que les garanties de bon fonctionnement et de parfait achèvement des travaux devront être conformes à la loi du 4 Janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

1.6. - Implantation des équipements

Les implantations des équipements électriques et des attentes électriques sont données à titre indicatif et pourront être modifiées sans que l'entreprise titulaire du présent lot puisse demander une quelconque plus-value.

1.7. - Cellule de synthèse et établissement des documents et plans

L'entreprise titulaire du présent lot, participera à la cellule de synthèse et mettra à disposition les moyens et personnels nécessaires à celle-ci.

L'établissement des plans et documents de synthèse et d'exécution est également à la charge du présent lot pour les équipements le concernant.

1.8 - Relations avec les concessionnaires

Les relations et établissement de documents en rapport avec les concessionnaires des services d'EDF et de France Télécom sont à la charge du présent lot pour les prestations le concernant.

1.9 - Liaisons électriques

Les liaisons électriques entre la niche et le coffret extérieur sont à la charge du présent lot y compris les raccordements. Les gaines sont prévues au présent lot.

1.10 - Tableau de comptage

Le tableau de comptage sera fourni par les services EDF et posé par le présent lot dans la niche tarif bleu en limite de propriété.

1.11 - Disjoncteur général

L'entreprise du présent lot fournira, posera et raccordera à proximité du comptage, un disjoncteur de branchement différentiel, type "branchement" ou "abonné", réglable en temps et en sensibilité, débrochable à moins de 3 mètres linéaires. Ce disjoncteur sera de calibre 4x130A - 4 P/AD et sera réglé à 80 A

1.12 - Régime de neutre

Le régime de neutre à mettre en œuvre est un régime " TT" neutre mis directement à la terre.

2. - DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS

2.1. - Appareil de protection

a) disjoncteur

Chaque circuit sera protégé par un disjoncteur à coupure unipolaire

2.2. - Circuits

Nature des circuits

Les circuits issus de l'armoire devront satisfaire aux règles suivantes :

- les foyers lumineux fixes seront répartis sur un ou plusieurs circuits exclusivement affectés à cette fonction
- les socles de prises de courant seront alimentés par un ou plusieurs circuits distincts de ceux alimentant les foyers lumineux fixes.

Un circuit ne pourra desservir plus de huit points d'utilisation

2.3. - Appareillage de commande (tout encastré)

Tous les appareils, interrupteurs, prises de courant, borniers, seront encastrés.

Interrupteurs (fixation à vis)

Les interrupteurs seront de type encastré 10 A USE, contact argent, commande à bascule marque LEGRAND modèle MOSAIC 45.

Dans le cas où il sera prévu deux appareils cote à cote il sera installé un ensemble duo de même caractéristique que l'interrupteur seul.

Les interrupteurs seront posés à 1,40 m au-dessus du sol fini. Prise de courant (fixation à vis)

Même marque et type que les interrupteurs.

Bipolaire 10/16 A + T normalisés, alvéoles élastiques (PC à éclips) posés à 1,40 m au-dessus du sol fini.

Les prises de courant doivent être protégées en tête par des dispositifs différentiels DR 30 mA.

2.4. - Appareillage de commande (tout encastré)

Les prestations à l'entreprise au titre de la mise en œuvre des appareils d'éclairage comprennent tous les accessoires de fixation ou de suspension de ces appareils qu'elles qu'en soient les conditions de pose.

La fixation de l'éclairage sera faite en fonction du choix du Maître d'œuvre

3. - DISTRIBUTION

3.1. - Distribution principale

Par gaines + câbles dans plafond et cloisons

L'installation de la distribution principale basse tension sera réalisée conformément aux normes en vigueur.

Au départ du Tableau de chaque appartement , les canalisations principales seront posées.

Les sections des conducteurs seront calculées de façon telle que la chute de tension entre les points d'origine de l'installation et le point le plus éloigné n'excède pas

* - 5% pour la distribution puissance

* - 3 % pour la distribution éclairage et prise de courant

3.2. - Câbles et mise en œuvre

L'ensemble de la distribution principale basse tension sera réalisé avec des câbles à isolement à sec de la série U 1000 RO2V. Les câbles seront soigneusement repérés par des étiquettes à caractères durables

Canalisations intérieures et montage apparent

- Câbles en parcours isolé

Ils seront posés sous conduit plastique non jointif IRO APE pour les montages apparents dans les locaux cellier . Ils seront fixés par colliers bichromatés suivant le type de conduit utilisé à raison d'une fixation tous les 0,40 m et de part et d'autre des boîtes de dérivation et des changements de direction.

3.5. – ALIMENTATION

Dans le bâtiment, toutes les alimentations électriques seront issues du tableau et seront dues par le présent lot

De même, toutes les attentes électriques diverses de FM ou autres figurant sur les plans du présent lot, seront à la charge de celui-ci, y compris les interrupteurs étanches et crosses de passage mis en place par le présent lot

Localisation : Tableau rez de chaussée

3.6. – CIRCUITS DIVISIONNAIRES ET MISE EN ŒUVRE

Les canalisations seront réalisées en câbles multiconducteurs ou mono conducteurs dans la série suivante : câbles U 1000 RO2V cuivre dans l'ensemble des locaux

Les plans d'implantation des équipements terminaux (appareils d'éclairage, prises de courant, etc.) précisent le repère de l'appareil concerné.

3.7. – DIVISION DE CIRCUITS ET RACCORDEMENTS

Division des circuits

Tout câble ne pourra contenir que les conducteurs d'un seul et même circuit défini comme étant issu d'une seule et même protection. En particulier, les circuits de télécommande ne pourront pas utiliser les mêmes câbles que ceux des circuits d'alimentation.

Boite de dérivation et de raccordement

Les boites de dérivation et de raccordement seront choisies en fonction des canalisations les traversant et du type des appareils terminaux.

Les boites de dérivation apparentes seront soigneusement fixées sur le chemin de câbles correspondant.

Toutes les bornes de raccordement seront du type anti-cisaillant.

Dans les locaux techniques, les pénétrations des câbles dans les boites de dérivation se feront obligatoirement par l'intermédiaire de presse-étoupe de sections appropriées aux diamètres des dits câbles.

Les repiquages sur les bornes de raccordement propres aux appareils terminaux sont strictement prohibés.

3.8. – CIRCUITS LUMIERES ET PRISE DE COURANT

Tous les circuits divisionnaires devront être repérés à leur origine jusqu'à leurs raccordements terminaux y compris les dérivations. Chaque boite de connexion et dérivation devra être aisément accessible et comportera le repérage des circuits de manière indélébile, et comportera les éléments suivants :

- numéro du tableau divisionnaire
- numéro du départ
- lettre "E" pour éclairage, "P" pour PC et "A" pour autres usages

4. - ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ

4.1. ECLAIRAGE DE SECURITE

L'éclairage de sécurité sera réalisé par blocs autonomes ayant les caractéristiques suivantes :

- tension d'alimentation 230 V - 50 Hz
- Flux lumineux 60 lumens pour le balisage
- autonomie 1 heure
- type : non permanent avec test automatique sous tension et LED visualisant l'état sur chaque bloc (réalisation des tests réglementaires SATI)
- conforme aux normes NF C 71 800, NF C 71 801, NF C 71 820 et également admis à la marque NF AEAS
- type saillie étanche, IP 557 et grille de protection sur chaque bloc

Les appareils seront alimentés et protégés à partir des circuits divisionnaires lumière et lignes correspondantes. Ces blocs autonomes ne fonctionneront pas en temps normal, et entreront automatiquement en fonctionnement en cas d'absence de tension sur le secteur avec remise à l'état de veille dès le retour de l'alimentation normale. Ils comporteront les indications "flèches" mention "sortie" et "issue de secours"

L'éclairage répondra aux objectifs suivants :

- éclairer le dégagement et l'escalier
- signaler les issues et cheminement pour procéder à l'évacuation des locaux
- Un bloc de balisage sera installé dans le dégagement
- Un bloc installé sur porte principale de sortie

Le bloc et télécommande type modulaire et de mise au repos des appareils d'éclairage de sécurité sera prévu dans le comptage mairie .

Localisation : dégagement et escalier

5. - PRISES ET CIRCUITS DE TERRE

Prise générale de terre

Une prise générale de terre sera réalisée sur la périphérie du bâtiment en rez de chaussée avant coulage de la dalle , enfouir la cablette cuivre nu 29 mm² et piquets associés

Cette cablette aboutira aux tableaux sur la barrette de coupure.

Localisation : dans garage de la mairie

6. - TÉLÉPHONE

La présente entreprise aura à sa charge la fourniture des câblages de liaison entre le répartiteur général et les équipements mis en place au rez de chaussée pour chaque appartement

Également à la charge de l'entreprise et le raccordement des arrivées France Télécom.

7 - TABLEAUX

L'installateur devra la fourniture, la pose et le raccordement de chaque compteur électrique de protection et de commande nécessaires à ses installations.

Tous les équipements de commande, de contrôle de protection, de sécurité etc... seront regroupés .

Les dispositifs de protection devront avoir un pouvoir de coupure au moins égal à l'intensité maximale du courant du court-circuit correspondant à leur position définitive dans les installations. Il est impératif que l'installation soit réalisée en tenant compte de la sélectivité des protections.

Toute protection placée sur le conducteur neutre devra provoquer la coupure unipolaire du circuit considéré.

Toutes les dispositions devront être prises pour que le fonctionnement des différents dispositifs électriques ne soit pas influencé par des perturbations électromagnétiques (fonctionnement des organes de puissances) ou mécaniques (vibrations).

Il est prévu 4 comptages pour 4 tableaux électriques : 1 pour chaque appartement et 1 pour mairie ,qui regroupera l'alimentation du garage , et les commun (dégagement et escalier , dégagement celliers)

Localisation : 1 dans garage mairie et 1 dans chaque appartement voir plan

8 - DESCRIPTION DES OUVRAGES

APPARTEMENTS 1-2-3

SEJOUR .

Commande va et vient pour centre

4 PC 16+T

1 PC RJ 45

1 PC Téléphone

CUISINE .

Commande va et vient pour centre

4 PC 16+T à répartir au dessus du plan de travail

1 PC 32A+T pour appareil de cuisson

1 PC 16+T réfrigérateur

1 PC 16+T lave-vaisselle sur circuit indépendant

1 PC 16+T hotte

CHAMBRES

Commande va et vient pour centre
4 PC 16+T
1 PC RJ 45
1 PC Téléphone

SALLE D'EAU

1 simple commande pour centre
1 PC 16+T hors volumes définis par la réglementation
1 PC 16+T lave-linge sur circuit indépendant

SANITAIRE

1 simple allumage pour centre

DEGAGEMENT / ESCALIER

2 PL en applique commandé par inter dans chaque cage d'escalier
2 centres commande par inter pour chaque dégagement
1 PC 16A+T dans dégagement

BUANDERIE / Appartement 2

1 simple allumage pour centre
1 PC 16+T lave-linge sur circuit indépendant
2 PC 16+T répartir

ALIMENTATION DIVERS

Alimentation des cumulus fournie par lot plomberie
Alimentation des fenêtres de toit
Alimentation gâche électrique 1 par appartement
Alimentation sonnette 1 par appartement
Alimentation cellier 1 centre simple allumage et 1 PC raccordé à l'appartement existant

COMMUN DEGAGEMENT ESCALIER

2 PL en applique commandé par inter dans d'escalier entrée
2 centres commande par inter pour dégagement entrée
2 centres commande par 1 détecteur de présence dégagement cellier
L'ensemble sera raccordé au comptage mairie

9 VENTILATION MECANIQUE CONTROLEE

9.1. Objet

Fourniture et pose d'une installation de ventilation mécanique de projet du type : VMC simple FLUX.
L'aération sera effectuée conformément au décret .débits types d'entrée d'air ;la somme des débits d'air complétée par la perméabilité à l'air des ouvrant devra être au moins égale à la valeur des débits normaux à extraire

Les bouches d'extraction devront être acoustique de marque ALDES ou similaire.Elles seront déterminées en fonction des débits à extraire :

Localisation : dans faux plafond étage 2

9.2. Groupe d'extraction

L'extraction mécanique sera assurée par un caisson d'extraction de marque ALDES Ce groupe devra être posé sur une semelle anti-poinçonnage et patins de désolidarisation, ou pendu avec fixations de

désolidarisation. Sont à la charge du présent lot toutes prestations de fourniture et pose des ossatures ou socles supports

Localisation : faux plafond étage 2

9.3. Gaines verticales et horizontales

L'ensemble du réseau vertical et horizontal sera en gaine souple type ALGAIN thermo acoustique ou similaire de approprié

Les sections seront calculées pour limiter la vitesse à 3m/s Pour la mise 'en œuvre des gaines horizontales installés à l'intérieur de coffres, il devra être fait usage de supports spéciaux à colliers avec élément de désolidarisation La section d'évacuation du groupe sera raccordée à une sortie de toiture aéraulique de débit correspondant compris toutes sujétions de pose de la souche rejet d'air au couvreur

Une attention particulière sera demandée à l'entrepreneur du présent lot qui devra isoler phoniquement ses ouvrages. La mise en œuvre sera effectuée conformément aux règles de l'art décrets et normes en vigueur et répondre aux exigences de l'arrêté du 14 juin 69 et 22/09/75

Localisation : faux plafond étage

10 CHAUFFAGE ELECTRIQUE

14.1 Panneau rayonnant

Carrosserie et façade à grille perforée en acier.

Peinture époxy polyester polymérisé.

Coloris blanc satiné RAL 9016 (FS). Élément chauffant

Corps de chauffe RS Silence® en alliage d'aluminium pluri-nervuré monobloc.

Protection par sécurité thermique à ré enclenchement automatique. Installation

Fixation par dossier encliquetable servant de gabarit de pose.

Cordon d'alimentation 3 fi ls (phase + neutre + fi 1 pilote). Régulation

Régulation électronique numérique de la température précise au 1/10e de degré près.

Programmable par fi 1 pilote multi tarif 6 ordres (Confort)

Fourniture et pose de sèche serviette vertical à grille dans chaque salle de bains

Localisation : voir emplacement sur plan

11 TELEVISION

Généralités L'installation devra distribuer les programmes suivants : -Tous les programmes de la « Télévision Numérique de Terre » (T.N.T.) si elle est normalement reçue sur le site. Pour le cas ou aucun émetteur n'est prévu pour la distribution de ces programmes, l'installation devra être équipée avec un système permettant la distribution des chaînes gratuites de la TNT ainsi que "CANAL+" via satellite. Pose d'une parabole commune aux 3 appartements

LOT N° 4 - PLOMBERIE SANITAIRE

1 – GÉNÉRALITÉS

1.1 - Définition des travaux

Le présent devis descriptif a pour but de définir les conditions dans lesquelles seront exécutées les installations de plomberie sanitaire.

L'entrepreneur soumissionnaire est tenu de se conformer strictement dans son offre de base aux indications du devis descriptif.

Le Maître de l'Ouvrage et le Maître d'œuvre auront ainsi toute facilité pour juger les offres des différents concurrents sur une base identique pour tous les entrepreneurs soumissionnaires.

Néanmoins, chaque entrepreneur soumissionnaire pourra établir les variantes qu'il jugera nécessaires pour tenir compte des marques de matériel qu'il préconise lui-même habituellement et des conceptions personnelles d'équipement technique pour le projet intéressé.

1.2 - Fourniture d'une installation en ordre de marche

Les articles qui vont suivre ne sont qu'indicatifs donc nullement limitatifs, il faut comprendre par là qu'une omission dans l'énumération ne saurait en aucun cas dégager la responsabilité de l'entreprise. Il est bien stipulé à l'avance que les propositions des entreprises soumissionnaires devront comprendre toutes les fournitures et main d'œuvre nécessaires à la complète et parfaite exécution des travaux définis ci-après de telle sorte que leur achèvement dans les conditions prévues au devis descriptif ne donne lieu sauf avis contraire à aucun supplément.

1.3 - But à atteindre

Le devis descriptif a pour but de faire connaître le programme des installations et le mode de réalisation envisagé.

Le but à atteindre est de réaliser une installation offrant le maximum de sécurité de fonctionnement sans pour cela perdre de vue les notions de rendement et de facilité d'entretien.

1.4 - Études

Le dossier de consultation comporte les plans de principe d'exécution des ouvrages.

L'entrepreneur a à sa charge les études et plans complémentaires qu'il jugerait utile d'établir pour la bonne conduite de ses travaux, aucun autre plan d'exécution n'étant produit par le Maître d'Œuvre hormis ceux répertoriés aux bordereaux des documents de consultation

Les études de l'entreprise devront en outre être établies pour les besoins qui pourraient résulter de l'emploi de techniques, méthodes, procédés particuliers ou variantes économiques proposés par l'entrepreneur et acceptés par le Maître d'œuvre.

Ces plans complémentaires seront dans tous les cas soumis à l'approbation du Maître d'œuvre avant exécution.

2. - OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR

2.1 - COORDINATION AVEC GROS OEUVRE

Généralités La pose et le dimensionnement des canalisations seront conformes aux DTU et Avis Techniques les concernant, en particulier en ce qui concerne les sections, vitesses et pression. Tous les réseaux seront correctement repérés. Distribution En aval de la vanne de coupure, distribution en faux plafond avec une vanne sur chaque piquage alimentant chaque appareil sanitaire, en cuivre. Pour le cheminement en combles, les réseaux seront posés sous l'isolant. Liaisons terminales encastrées dans les cloisons (éviter les doublages) sans brasure ni raccord mécanique. Idem pour l'eau chaude, en aval des chauffe eaux. Les réseaux seront en pente pour assurer leur vidange intégrale, avec des vannes de purge en points bas Le bouclage du réseau d'eau chaude sanitaire sera réalisé jusqu'au droit des descentes vers les équipements sanitaires

2.1.1. Fixations Les scellements sommaires par pointes ou "spits" ne sont pas autorisés. La tenue des supports devra être stable dans le temps et ne pas entraver la libre dilatation des canalisations. Tous les colliers seront munis de garnitures souples évitant les ponts thermiques et phoniques (colliers anti-vibratiles -colliers isophoniques).

2.1.2. Fourreaux Toutes les canalisations traversant les murs, cloisons, planchers,... seront protégées par des fourreaux en PVC M1 résistants à la température des réseaux, et d'un diamètre permettant la libre dilatation des canalisations. L'espace annulaire entre tube et fourreau sera calfeutré par bourrage d'une mousse ou d'un matériau isolant. Les fourreaux : -seront arasés au nu des parois verticales et des contre-cloisons -dépasseront de 3 cm la surface horizontale des planchers, et de 1 cm la sous-face -seront flexibles et épouseront la forme du tube en cas de dévoiement à la traversée de la paroi
Dilatation des circuits Le tracé des canalisations sera de préférence auto-dilatatable. A défaut, les tubes seront équipés de lyres ou de compensateurs de dilatation avec points fixes correctement implantés. Les canalisations métalliques seront fixées exclusivement avec des colliers isophoniques. Les canalisations d'allure horizontale auront une pente permettant la purge d'air et la vidange de l'installation.

2.1.3 Vannes d'isolement – anti-béliers -compensateurs de dilatation Les circuits de distribution seront munis si nécessaire des anti-béliers à membrane, des compensateurs de dilatation et des vannes d'isolement étiquetées au gravographe, vidanges et de purges nécessaires. Les canalisations métalliques seront fixées exclusivement avec des colliers isophonique.

2.1.4 Calorifuge Les canalisations apparentes en locaux non chauffés et en faux-plafond seront calorifugées par des fourreaux non fendus constitués de mousse à cellules fermées ayant les caractéristiques minimales suivantes : -classement au feu M1 avec P.V. du C.S.T.B. - $\lambda < 0,04 \text{ W/m.}^\circ\text{C}$ à 10°C -température d'utilisation -15 à $+105^\circ\text{C}$ -étanche à la vapeur d'eau -épaisseur 9 mm minimum pour l'eau froide, 19 mm pour l'eau chaude, 25 mm pour le chauffage jusqu'au DN25 et 32 mm au-delà. Par dérogation à cette règle, les réseaux seront calorifugés par 32 mm de calorifuge pour tous les cheminements en combles.

Réseaux en cuivre Le cuivre anticorrosion sera du type Sanco ou techniquement équivalent, ayant les caractéristiques suivantes : -très basse teneur en carbone (0,06 mg/dm²) -traitement de passivation de la paroi interne du tube -vitesse maxi 0,70 m/s. Ces tubes seront mis en œuvre selon les prescriptions figurant dans le Cahier Technique Sanco et selon les DTU 65.10 et 60.5. Les canalisations cuivre d'eau froide ou d'eau chaude sanitaire seront assemblées par brasure tendre, à l'exception des assemblages non accessibles (encastrés ou engravés), qui seront réalisés par brasage fort et passés sous fourreaux étanches d'une manière continue.

2.2 – TRAVAUX A LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR

Les ouvrages du présent lot comprennent :

- les plans de réservations
- alimentation eau depuis l'arrivée existante sur emplacement programme (voir plan)
- la distribution de l'eau froide et de l'eau chaude à l'intérieur du bâtiment jusqu'aux appareils et postes d'eau
- la fourniture et la pose, le raccordement, l'étanchéité des appareils sanitaires
- le percement et rebouchage des trous nécessaires au présent lot
- les percements et saignées dans cloisons pour passage des canalisations et rebouchage au mortier
- le nettoyage la descente et la mise en dépôt des gravois, déchets, emballages, provenant des travaux de l'entreprise.
- la protection des appareils sanitaires et leur nettoyage avant peinture
- les réglages et essais complets des installations avant fourniture du matériel pour essais
- le calorifugeage des canalisations passant dans les locaux non chauffés notamment en vide sanitaire

NOTA :

Il est rappelé aux entrepreneurs que leur soumission est relative à une installation en complet état de marche et qu'il est nécessaire pour eux de prendre contact avec les corps d'état annexés susceptibles d'être intéressés par les réalisations du présent lot, afin qu'une coordination parfaite puisse être réalisée.

2.3 - TRAVAUX EN DEHORS DE L'ENTREPRISE DU PRÉSENT LOT

- tuile chatière ou souche pour ventilation primaire
- amenée eau froide en débit et pression suffisante à l'entrée du bâtiment
- paillasse pour vasques
- peinture de finition des tuyauteries

3- PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

3.1 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les prestations du présent lot devront être en tous points conformes aux dispositions de l'ensemble des normes et règlements en vigueur et notamment aux documents ci-dessous non limitativement :

- DTU N° 60.1 - cahier des charges applicables aux travaux de plomberie sanitaire pour bâtiment à usage d'habitation et ses additifs
- Cahier n° 60.31 - cahier des charges applicables aux travaux de canalisations en chlorure de polyvinyle non plastifié (eaux froide avec pression)
- DTU N° 60.33 - d) ci-dessus (évacuation d'eaux usées)
- le guide de l'installation du PVC édité par le syndicat
- Normes NFP 41.101 et NFP 41.102 et P 30201
- Normes NFP 41.201 et P 41.204, code des conditions minima d'exécution des travaux de plomberie et installation sanitaires urbaines
- Norme de la classe D
- Règles générales de la compagnie des eaux
- Dispositions particulières des services techniques municipaux
- Arrêté du 14 Juin 1969 (isolation phonique) et modifications
- règlement sanitaire départemental type du 9 Août 1978

- Normes AFNOR NFT 54 208, 54030, 54031, 54032, 54037
- Décret du 14 Novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs
- Décret du 14 Novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs

3.2 - ÉTUDE PRÉALABLE

La proposition de prix de l'entrepreneur est censée comprendre l'ensemble des prestations à la réalisation de l'installation.

L'entrepreneur fera donc son affaire au préalable de toutes demandes de renseignement

- la pression de service du réseau de distribution
- analyse de l'eau à la charge du Maître d'Ouvrage et à réclamer au Maître d'œuvre
- précautions à prendre contre le gel (localement)
- les côtes de raccordement des évacuations sur le réseau collecteur

3.3 - ESSAIS COPREC

Afin de prévenir les aléas techniques découlant d'un mauvais fonctionnement des installations, les entreprises devront effectuer avant réception, les essais et définitions figurant sur la liste approuvée par les assurances (supplément spécial 8251 bis de décembre 1982 du Moniteur du bâtiment et travaux publics)

Les résultats de ces vérifications et essais devront être consignés dans les procès verbaux qui seront envoyés pour examen au bureau de contrôle en deux exemplaires.

Ce dernier adressera au Maître d'Ouvrage avant la réception des travaux un rapport explicitant les avis relatifs aux procès verbaux mentionnés ci-dessus.

3.4 - PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LES MATÉRIELS

Les matériels doivent être neufs et livrés sur le chantier exempts de toute altération (oxydation ou autre) et dans la présentation du fabricant.

Toutes les protections nécessaires doivent être mises en œuvre au cours des travaux pour assurer leur bon état de conservation.

Les marques indiquant le choix des appareils sanitaires doivent subsister jusqu'à la réception des Ouvrages.

Les soumissionnaires pourront proposer en variante un autre matériel que celui indiqué en référence au présent devis auquel cas ils devront annexer à leur soumissionnaire la documentation du matériel proposé avec caractéristique de qualité et de dimensions.

Le Maître d'œuvre est seul juge pour retenir ou non ces variantes.

4 - DESCRIPTION DES OUVRAGES

4.1. RESEAUX D'ALIMENTATION ET EVACUATION GENERAL

Depuis l'arrivé existante au rez de chaussée prévoir alimentation :

- EF alimentation des WC des lavabos des douches
- EF machine à laver la vaisselle et machine à laver le linge
- EF du cumulus électrique (fourni par le plombier) : production eau chaude
- EC depuis cumulus jusqu'aux éléments des salle de bains et cuisines

La production d'eau chaude sera fournie par un chauffe-eau électrique 200L

L'entreprise du lot Plomberie doit assurer l'ensemble des réseaux eau chaude / eau froide depuis le générateur fourni par le présent lot

- Évacuation de tous les appareils sanitaires et cuisine,

Localisation : arrivé et vanne d'arrêt dans chaque appartement étage 1

4.2 – ALIMENTATION EAU FROIDE

Depuis l'arrivée située niveau au rez de chaussée

Distribution par tubes PER dans étage

Compris dispositif contre les coups de bélier, les alimentations seront distribuées et fermés par des robinets d'arrêts avec purge afin de faciliter les travaux d'entretien

Localisation : arrivé et vanne d'arrêt dans chaque appartement étage 1 voir plan

4.3. PRODUCTION D'EAU CHAUDE

Fourniture et pose d'un chauffe-eau électrique avec résistance blindée d'une capacité de 200 l, fixation murale groupe de sécurité réglée à 7 bars un pour chaque appartement

Entonnoir pour évacuation des eaux de surpression.

Thermostat réglé à 65°Celsius

Dans tous les cas ces appareils seront fixés contre les murs

Localisation : 1 cumulus dans chaque appartement voir plan

4.4 - ÉVACUATION EAUX USÉES ET EAUX VANNES

Le présent lot devra toutes les chutes d'évacuation afin d'assurer une évacuation satisfaisante des eaux usées et des eaux vannes en PVC..

En partie base raccordement sur le réseau principal d'évacuation. Attente laisser par gros œuvre

Le branchement égout et sur le réseau existant.

Prévoir descente pour raccordement étage.

L'ensemble des descentes sera raccordé au réseau existant en attente de chaque appartement

Localisation : sur réseaux existants en attente voir plan

4.5 - VENTILATION DES CHUTES

Les évacuations seront ventilées après collecte des derniers appareils par un tuyau en PVC diamètre 100. Cette ventilation primaire sera raccordée à la tuile à douille posée par le présent lot. Ce PVC passera dans les WC jusqu'à la toiture.

5 - DESCRIPTION DES OUVRAGES SANITAIRES

Appareils sanitaires

Les appareils sanitaires seront fournis et posés complets avec leur robinetterie, vidange, accessoires de fixation et de raccordement, etc.

Toutes précautions seront prises au niveau des fixations afin d'obtenir une parfaite stabilité des différents appareils. En particulier, si la disposition des pièces le permet, on pourra avec l'accord du Maître d'œuvre, recourir à des fixations traversantes (ados à un placard par exemple).

Ils seront de couleur blanche.

Les robinetteries devront avoir fait l'objet d'un classement pour respect des normes acoustiques en vigueur à la date de la remise des offres.

Elles auront au minimum le classement NF - WC NF IA ou E1, A3, U3

Elles porteront le sigle et le nom du fabricant, l'estampille NF et leur classement acoustique.

5.1. Caractéristiques principales

Généralités Appareils sanitaires titulaires de la marque NF APPAREILS SANITAIRES, couleur blanche (sauf spécification contraire), y compris tous accessoires, supports, joints silicone et toutes sujétions de pose. L'appareillage aura la marque NF ROBINETTERIE avec les classements mini E2 -A2 -U3 (norme NF EN 200) ou NF IB selon les produits. La dépose de la robinetterie devra être possible sans qu'il soit nécessaire de sectionner les canalisations. Ils devront être de première qualité, résistants à tous les types de chocs et fixés très solidement en tenant compte des conditions prévisibles d'exploitation, avec tous les accessoires, supports, joints silicone,... et toutes sujétions nécessaires d'adaptation au projet. Ils seront prévus complètement installés et raccordés (EF, ECS, EU, EV) aux emplacements définis sur les plans architectes, y compris toutes fournitures, sujétions d'adaptation de pose et de raccordement, rosaces. La totalité du matériel devra recevoir l'accord définitif de l'Architecte et du Maître d'Ouvrage avant pose.

5.2 Équipement des appareils

Les équipements d'alimentation et la visserie seront en laiton chromé et du type silencieux. La robinetterie et les équipements d'évacuation seront titulaires de l'estampille NF Robinetterie Sanitaire si celle-ci leur est applicable (robinets simples et mélangeurs, régulateurs de jet, systèmes d'évacuation) avec les classements mini E2 -A2 -U3 (norme NF EN 200) ou NF IB ou groupe I selon la norme NF D 18.202 pour les mitigeurs mécaniques. La robinetterie sera, sauf mention contraire, du type commande traditionnelle ou par bouton poussoir ou à commande électronique à détection avec possibilité de réglage de débit selon le cas, et posée avec rosace chaque fois que nécessaire. La robinetterie sera de première qualité, résistante aux chocs et à un usage intensif. Rappel : La dépose de la robinetterie sanitaire devra être possible sans qu'il soit nécessaire de sectionner les canalisations (nécessité de vannes d'isolement par appareil).

5.3 Raccordement des appareils

Tous les appareils ou groupes d'appareils seront systématiquement munis d'un clapet et d'un robinet d'isolement ¼ de tour à passage intégral, inaccessible aux utilisateurs, sur l'alimentation eau froide et eau chaude, placés selon les indications fournies aux chapitres ci-dessus. Les raccordements aux réseaux d'évacuation se feront selon les normes et DTU, en respectant en particulier : -les pentes, diamètres et espacements des supports -la séparation des eaux vannes et des eaux ménagères jusqu'aux chutes -la garde d'eau des siphons, les ventilations primaires et secondaires des canalisations.

5.4 Cuvette de WC :

Cuvette en céramique émaillée de type DURAVIT Vital Starck3 ou techniquement équivalent. Dimensions 70,36 cm . La commande de chasse 3/6 litres sera facilement préhensible et manœuvrable, de type plaque de commande double touche. Abattant rigide à descente progressive et déclinable.

Localisation : sanitaires logement

5.5 Plan vasque

Plan vasque autoportant en céramique 1 trou. Longueur 74 cm, largeur 54,5 cm, type JACOB DELAFON Odéon Up E4494 Robinetterie temporisée mitigeuse chromée à levier, brise jet, temporisation indéréglable inférieure à 15s, mécanisme à cartouche interchangeable, système autonettoyant et sécurité anti-blocage, type DELABIE 745440 ou techniquement équivalent Raccordement encastré EF/EC Ø12/14. Évacuation sur siphon en laiton chromé, avec déport du siphon. La hauteur du plan supérieur sera de 0,85 m maximum. La hauteur de passage sous le lavabo sera de 0,70 m minimum.

Localisation : salle d'eau logement

5.6 Meuble plan vasque

Meuble sous plan vasque en mélaminé décor bois ou brillant (finition au choix de l'architecte sans supplément de prix), type JACOB DELAFON Odéon up EB891 ou techniquement équivalent, comprenant 2 tiroirs superposé à gauche à fermeture progressive, 1 porte à droite, 1 organisateur dans le tiroir du haut. Dimensions 102 x 48,5 x 53 cm Installation suspendu avec pieds Plan vasque en céramique dimensions 105 x 50 type JACOB DELAFON E4731 ou techniquement équivalent. Robinetterie : mitigeur mono trou à bec fondu fixe NF corps et commande en laiton chromé, raccordement par flexibles en acier inox, classé NF IB E3 A3 U3, aérateur anti tartre et brise jet Raccordement encastré EF/EC Ø12/14. Évacuation sur siphon en PVC. Gabarit de découpe du plan de travail à fournir au lot Menuiserie.

Localisation : salle d'eau logement

5.7 Douches avec receveur

Receveur de douche extra-plat en acrylique renforcé charge minérale type JACOB DELAFON Flight. Dimensions : -100 x 80 x 4 cm pour la salle d'eau .

Composé d'une résine bi-composants recouverte d'une feuille d'acrylique, acrylique traité antibactérien dans la masse. Revêtement antidérapant classe C, garanti 10 ans Bonde Ø90 mm, haut débit. Robinetterie murale thermostatique à sécurité anti-brûlure, fixée à la cloison, avec commande vers pomme de douche , classe E3 A2 U3 ou 1C/D s'il n'y a pas de classement ECAU, avec flexible de douche métallique de 2m, double agrafage, avec pomme de douche anti-tartre et support colonne en acier chromé de pomme de douche. Alimentation EF et ECS non mitigée. -Une paroi de douche en verre sécurit translucide ou sérigraphié 8 mm traité anti-calcaire et armatures en aluminium, 1,85 m de hauteur, avec porte sur pivots et fermeture aimantée.

Localisation : salles d'eau logement

5.8 Éviers sur meubles

Évier en acier inoxydable 18/10 à encastrer sur meuble fourni par le présent lot . Disposition 2 bacs/égouttoir selon plan architecte. Vidage complet en polypropylène, bonde à bouchon Ø60, siphon et prise machine à laver. Dimensions 120x50 cm. -Robinetterie NF corps et commande chromé type mitigeur à disque céramique avec bec orientable, classée NF 1A E1 C1 A2 U3, aérateur anti tartre et brise jet -Joint silicone en périphérie, -Alimentation EF et ECS par Cu 14x1 encastré dans les cloisons, Évacuation PVC selon l'implantation diamètre 40 mm. -Plaque élastomère acoustique solidement fixée sous les bacs -Renfort sous la robinetterie pour éviter sa flexion. Meuble double portes 120x60 couleur blanc

Localisation : cuisine logement

ESSAIS

Afin de prévenir les aléas techniques découlant d'un mauvais fonctionnement des installations l'entreprise de ce lot devra effectuer, au minimum avant réception, les essais et vérifications figurant sur les listes établies par le COPREC (document technique n° 1 Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment n° 51 du 17/12/82 - supplément n° 82-51

PLANS DE RECOLLEMENT – D.O.E.

Il sera dû par le présent lot l'ensemble du dossier de recollement sous forme de CD-ROM et 3 tirages papier dont 1 reproductible accompagné de toutes les notices et références des matériaux et matériel

LOT N° 5 - MENUISERIE EXTÉRIEURES

5.1 -GENERALITES PARTICULIERES

Hormis les postes déjà prévus au titre du CCAP et du chapitre "charges particulières" les prestations décrites ci-après seront dues également par l'Entrepreneur du présent lot. L'Entrepreneur reconnaît avoir contrôlé et reconnu les lieux, avoir estimé les difficultés qu'il pourrait rencontrer ainsi que l'importance des travaux à exécuter. Il ne pourra donc se prévaloir d'un manque de connaissance des lieux et conditions d'exécution de son marché. Le présent CCTP renseigne sur la qualité, les dimensions éventuelles quand elles ne font pas l'objet de plans particuliers ou notes accessoires, de l'emplacement des ouvrages à exécuter sans exception ni réserve tous les travaux que la profession exige pour que les ouvrages soient livrés finis et complets. Tous les ouvrages faisant l'objet des prestations de son lot seront obligatoirement réalisés en conformité avec les normes et règlements en vigueur dont il est fait référence dans la note générale préliminaire.

5.2 -CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

L'Entrepreneur ne pourra arguer de la présence et de la gêne qui pourraient lui être occasionnées par les Entreprises travaillant en même temps que lui sur le site et dans les mêmes lieux. Il devra donc organiser son chantier en conséquence et ne pourra refuser de respecter les délais partiels et globaux impartis.

5.3 -SECURITE CHANTIER

L'Entrepreneur du présent lot sera astreint aux mêmes règles que les autres corps d'état et devra tenir compte du Plan Général de chantier ainsi que des règles formulées par le COORDONNATEUR DE SECURITE ET DE SANTE. Il devra donc toutes les installations annexes pour la réalisation de ses travaux (baraques, vestiaires, protections collectives et individuelles, etc...).

5.4 -DEFINITION DU LOT

Les travaux à charge du présent lot comprennent sans aucune réserve, tous les ouvrages assurant le hors d'air de l'opération, les ouvrages métalliques, et notamment : menuiseries extérieures - les portes d'accès - les occultations - les portes métalliques extérieures - les mains courantes et garde-corps - les lisses - les escaliers métalliques extérieurs - les clôtures extérieures- les portails extérieurs - les ossatures métalliques et les habillages

L'ENTREPRENEUR du présent lot devra, sans exception ni réserve, tout ce qui est nécessaire à la parfaite réalisation et au complet achèvement des ouvrages dépendant de sa spécialité.

5.5 -NORMES ET REFERENCES

Les prestations définies au présent document seront mises en œuvre selon les normes :

- Normes AFNOR se rapportant à l'usage du verre sous toutes ses formes et à sa mise en œuvre dans le domaine du bâtiment et notamment les normes se rattachant aux menuiseries
- les DTU 39.39.38.1 ainsi que les mémentos 36.1/37.1 et 39.1/39.4 seront respectés et appliqués les règles de calcul N.V. règles N.V. 65 ainsi que les règles des DTU Th K -DTU Th D -DTU Th G – RT 2012 seront prises en compte.

les cahiers résultant des recommandations émises par TECNAVER et U.E.A.T.C. seront scrupuleusement respectées.

- DTU 36.1 – 37.1 – 39.1 – 39.4

Normes NFP 01.012 – 24.101 – 25.426 – 27.403.

D'autre part, à l'appui de son offre, l'Entrepreneur devra fournir tous les détails et justificatifs permettant d'apprécier la qualité de sa proposition : plans, schémas, certificats d'agrément, références techniques, etc...

5.6 -TROUS ET SCHELLEMENTS

Ces ouvrages seront traités comme stipulé dans la note générale préliminaire article COORDINATION. Si les plans de réservations établis par le titulaire du présent lot ne sont pas fournis en temps voulu au lot GROS ŒUVRE. Les frais afférents aux reprises seront entièrement supportés par l'intéressé c'est à dire l'Entrepreneur du présent lot. Les travaux étant toutefois réalisés par le titulaire du lot GROS-ŒUVRE.

5.7 -PRISE DE POSSESSION DES SUPPORTS

Avant tout début des travaux, le titulaire du présent lot procédera en présence du représentant du lot GROS ŒUVRE, à une reconnaissance des supports. Ces reconnaissances auront lieu un minimum de deux semaines avant la date d'intervention du présent lot. Il pourra soit refuser à condition de justifier crédiblement sa décision. Si le support doit être repris, il le sera par le lot GROS-ŒUVRE et une nouvelle reconnaissance aura lieu au plus tard une semaine avant la date d'intervention.

5.8 -PLANS D'EXECUTION -COTES

Avant tout début des travaux, l'Entrepreneur devra soumettre à l'agrément du Maître d'Œuvre, tous ses plans techniques et de réservations, portant références aux systèmes de fixation, d'évacuation des eaux, aux raccordements avec les ouvrages de structure ou solidaires des ouvrages de structure et tous les détails nécessaires pour une mise en œuvre parfaite. Faute pour lui de remplir cette obligation dans les délais nécessaires (acceptation, plans, approvisionnement, fabrication, etc...) l'entrepreneur ne pourra se prévaloir d'un refus de la part du Maître d'Œuvre des matériaux mis en œuvre. Chaque ouvrage à construire et à mettre en œuvre fera l'objet d'un plan particulier, aucun élément ne pourra être réalisé s'il n'a fait l'objet d'un plan approuvé. Les plans devront être complets et il devra y figurer : toutes les cotes, toutes les sections des profils, toutes les élévations, ainsi que toutes les cotes verticales et horizontales, les fixations, les joints d'étanchéité, les cotes de réservations, etc. Tous les détails seront dessinés à l'échelle grandeur nature afin de s'assurer des possibilités techniques de réalisation. Les côtes portées au carnet de détail de l'Architecte sont fournies à titre indicatif, en conséquence avant toute mise en fabrication, le titulaire du présent lot devra vérifier sur place les cotes des réservations et le cas échéant, demander les rectifications qui s'imposent, en aucun cas il ne pourra se prévaloir lors de la mise en œuvre, d'erreurs de dimensions ou de difficultés de mise en place. L'ensemble des plans d'ateliers sera soumis, pour approbation, au Bureau de Contrôle et à l'Architecte

5.9 -QUALITE DES MATERIAUX

5.9.1 -QUALITE DES ACIERS

de tube, il s'agit de tubes de série de construction ou de série serrurier. Tous les aciers utilisés seront sablés après usinage et métallisés à 80 microns ou galvanisés. La boulonnerie sera de même qualité que les aciers et adaptée aux besoins et contraintes auxquelles elle est soumise.

5.9.2 -QUALITE DES PROFILES ALUMINIUM

Les profilés aluminium utilisés seront à rupture de pont thermique (RT 2005) et proviendront de gammiste de réputation, les profils mis en œuvre seront toujours de même série ou du moins de compatibilité assurée. Les profilés seront laqués par thermolaquage, teintes au choix de l'Architecte dans la gamme RAL. Les pièces ou accessoires de fixation ou assemblages des profilés pour constituer les ensembles menuisés seront soit en fonte d'aluminium, soit en aluminium, soit en inox, mais en aucun cas en acier.

5.9.3 -QUALITE DE LA VISSERIE

Toute la visserie sera soit en aluminium pour des assemblages le permettant mais d'une manière générale en inox qualité 18/10. Toute la boulonnerie utilisée pour assurer la liaison et la pose sur la structure en béton sera électrozinguée ou passivée. L'Entrepreneur veille à ne pas créer de couple électrolytique.

Les serrures seront de marques réputées DENY -JPM ou BRICARD, les canons devant équiper ces serrures pourront être mis en place aussi bien sur une porte bois, alu ou acier. Les ferrages tels que : paumelles à lames, paumelles à souder, pivots etc... seront de 1^{er} qualité et exempts de tous défauts. Les quincailleries telles que : béquilles, poignées, garnitures, verrous, fermes portes, butoirs, gâches diverses, etc... devront être de même origine pour permettre le réapprovisionnement dans les deux premières années. Le boulonnement et la visserie seront adaptés aux poids des ouvrages et aux modes de fixation, de type galvanisé pour les ouvrages extérieurs.

5.9.4 -QUALITE DES TOLES

Les tôles utilisées pour les habillages, calfeutrements, bardages, etc... seront :

- intérieur : en aluminium pré-laqué -épaisseur selon usage

- extérieur : en aluminium pré-laqué, teintes au choix, épaisseur selon usages et possibilité de pliage

Le traitement de surface étant réalisé après mise en forme et/ou pliages, teintes au choix dans la gamme RAL

5.9.5 -QUALITE DES PRODUITS D'ETANCHEITETE

Tous les joints d'étanchéité ou produits destinés à assurer l'étanchéité seront des élastomères de 1^{er} catégorie bénéficiant des avis techniques. Il sera veillé à la compatibilité des produits avec les supports. La teinte des joints d'étanchéité sera en rapport avec les supports ou ouvrages adjacents.

5.9.6 -QUALITE DES VITRAGES

Tous les vitrages seront du type isolant à faible émissivité avec un vide d'air de 16 mm minimum, teinte claire ou translucide, l'épaisseur des verres sera fonction des surfaces.

Tous les volumes seront traités en feuilleté sur les 2 faces pour les vitrages en allège et normaux pour les autres sauf spécificités particulières. Les vitrages en façades en RDC, pour la porte sans grille de défense auront une résistance mécanique adaptée anti-effraction (SP10) minimum en face extérieure.

La qualité des vitrages sera définie selon le carnet de menuiserie

Tous ces vitrages devront bénéficier d'un avis technique et être garantis 10 ans label CEKAL.

5.9.7 -QUALITE DES BOIS

Tous les bois utilisés seront d'essence exotique dure. Ils recevront un traitement insecticide et fongicide par trempage à froid et anti-bleuissement par badigeonnage y compris les bois de calage, pré-cadres, etc... L'entrepreneur devra fournir tous les certificats de traitement des bois. L'ensemble compris toutes sujétions.

5.9.8 -QUALITE DES QUINCAILLERIES & ACCESSOIRES

La quincaillerie sera de première qualité, label SNFQ apparent sur toutes les pièces, dans le cas contraire en provenance soit du gammiste soit de fabrication réputée et reconnue. Cette quincaillerie sera adaptée aux menuiseries dont elle assure les mouvements, toutes les condamnations

seront du type 3 points avec crémone encastrée, manœuvre par béquille aluminium laqué, modèle à soumettre et teintes aux choix. Les paumelles seront de type réglable avec rondelles en bronze et en nombre suffisant pour tenir compte des dimensions des ouvrants et du poids des vitrages. Ces paumelles seront de type à plaquer, vissées ou à larder sans entaille. Les plots seront réglables et leur dimensionnement en rapport de la surface et du poids de l'ouvrant.

5.10 -PROTECTION

L'Entrepreneur restera responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception des ouvrages et devra donc prévoir toutes les protections de ses prestations, profils, menuiseries, vitrages, etc... par tout moyen et tout système laissés à la convenance. Il devra en fin de chantier, l'enlèvement de toutes les protections et le nettoyage de ses ouvrages.

5.11 -QUALITE DES MENUISERIES

Toutes les menuiseries ou ensembles menuisés seront à rupture de pont thermique et auront une garantie de 10 ans. Toutes traces de flaches, rayures, coups, pliages sur profils (autres que les pliages pour créer la forme) sont totalement exclus et les ensembles menuisés présentant des défauts seront remplacés. Toutes les menuiseries devront avoir le classement A2 E5 Va2 et un coefficient $U_w \leq 1.60 \text{ W/m}^2.\text{K}$. Ces dispositions s'entendent pour l'ensemble des baies. L'utilisation du mastic pour dissimulation est interdite. Les ouvrants devront répondre aux critères de la norme NF P 20501, les meneaux ou les montants devront avoir une largeur permettant l'adaptation de la cloison, les feuillures des châssis seront réalisées en fonction du remplissage en volumes verriers isolants. Tous les remplissages seront tenus en place par des parcloles vissées avec joint néoprène. La pièce d'appui aura une largeur utile d'au moins 150 mm et sera entièrement solidaire de la menuiserie proprement dite et devra habiller l'isolation extérieure. L'étanchéité entre la baie et la structure devra être très soigneusement réalisée (fond de joint et joint à la pompe élastomère) pour assurer l'étanchéité totale à l'air. L'ensemble menuisé compris vitrage devra présenter un $U_w \leq 2,30 \text{ W/m}^2.\text{K}$

5.12 -SUJETIONS PARTICULIERES DUES A LA VENTILATION MECANIQUE CONTROLEE

Il sera dû au titre du présent lot, toutes les prestations se rapportant à la mise en œuvre de réservations dans les menuiseries, selon les indications fournies par le lot Chauffage – Ventilation, y compris la mise place des grilles d'entrée d'air frais, fournies par le plombier.

L'ensemble compris toutes sujétions.

6 - DESCRIPTION DES OUVRAGES

6.1. -PORTES D'ENTREES

Fourniture et pose de bloc – porte type Athéna 3EGV de chez MALERBA ou similaire constituée -D'une huisserie en tôle d'acier galvanisé à chaud d'épaisseur 15/10 avec protection anticorrosion RESIPOX équipée de 4 paumelles réglables.

-Seuil en aluminium extrudé.

-Vantail de type à recouvrement d'épaisseur 52 mm, composé de 2 parements en tôle d'acier galvanisée prépeinte d'épaisseur 75/100 reliés par un cadre en PVC assurant la coupure du pont thermique

-Âme isolante en mousse de polyuréthane, joint périphérique comportant 2 lèvres inétanchéité à protection pelable, enchâssé dans une rainure du cadre – moulures et plinthes de décoration en aluminium extrudé apprêté

-Serrure cage électrique à 3 points de condamnation encastrée dans le cadre têtère affleurante, cylindre à profil européen de type SUPER SURETE de BRICARD -Garnitures et béquilles double en aluminium anodisé

--Isolation phonique 28 dh (A) - $U_w = 1.60 \text{ W/m}^2 \text{ K}$ Dimensions : 83 x 210

Localisation : entrée principale des 3 appartements

6.2 -ENSEMBLE MENUISE -CHASSIS 1 VANTAUX

Fourniture et pose d'un ensemble menuisé en aluminium laqué, constitué de châssis fixes Cadre dormant comprenant : montants de rives et intermédiaires avec traverses hautes et basses, compris bavettes rejet d'eau. Les volumes ainsi définis seront remplis en volumes verriers selon la définition coté intérieur en stadip double vitrage 4/16/4 FE intercalaire isolant et argon , posés sous parecloles clipsées avec joint néoprène. Vitrage clair.

L'entrepreneur devra également toutes les pièces d'habillage en tôle d'aluminium laqué, des murs, faux-plafonds, seuils béton, etc...

Il devra également, les couvre-joints de finition clipsés, les calfeutrements en joint élastomère de 1ère catégorie.

Coefficient U de l'ensemble : $U_w \leq 1.60 \text{ Wm}^2 \text{ K}$.

L'ensemble compris toutes sujétions

Dimensions selon plan

Localisation : étage 2 dans chambre

6.3 -ENSEMBLE MENUISE A 2 VANTAUX

Fourniture et pose d'un ensemble menuisé en aluminium laqué, teinte au choix de l'architecte, entièrement vitré,

constitué d'une porte à 2 vantaux tiercés. Tous les profilés seront de série tubulaire à rupture de pont thermique avec battues, contre-battues, feuillures, joint néoprène ou brosse, les montants verticaux seront adaptés à la mise en œuvre d'une porte à 2 vantaux. Cadre dormant comprenant montants de rives et intermédiaires avec traverses hautes et basses avec bavettes rejet d'eau. Les volumes ainsi définis seront remplis en volumes verriers, selon la définition de l'article 03.9.6 ci-avant posés sous pareclozes clipsées avec joint néoprène, vitrage stadip face extérieure et feuilleté face intérieure. Les portes seront constituées de montants et traverses permettant un alignement des profils et une étanchéité de l'ensemble.

L'étanchéité à l'air sera assurée par des joints brosse doubles en périphérie de chaque vantail. Ferrage par 4 paumelles réglables avec bague d'usure en téflon, montage en applique. Selon localisation : verrouillage agissant sur point haut et bas, crémone à encastrer par manœuvre de la poignée ou condamné par une serrure à rouleau réglable avec canon européen 3 points sur organigramme avec têtière filante, bouton moleté intérieur et ferme porte hydraulique à encombrement réduit avec bras anti-vandalisme

Condamnation du semi-fixe par crémone pompier encastrée à basculement latéral, à fermetures haute et basse dans des gâches inox. Poignée en aluminium laquée aux deux faces ou poignée de tirage, en tube diamètre 40/50 soudé sur platines vissées sur l'ossature type "bâton de maréchal". En partie basse, seuil métallique, baguettes de seuil et brosses sur les ouvrants pour étanchéité et profils rejet d'eau. Couvre-joints périphériques de finition clipsés, joints et calfeutrements périphériques par joint élastomère de 1ère catégorie. Coefficient U de l'ensemble : $U_w \leq 1.60 \text{ Wm}^2 \text{ K}$

L'ensemble compris toutes sujétions

Dimensions et localisation : selon plans nombre 2

Localisation : étage 1 séjour

6,4 VOLET BATTANT PERSIENNE

Fourniture et pose de volet rabattable sur embrasure des fenêtre, ensemble menuisé en aluminium laqué, teinte au choix de l'Architecte,

constitué sur cadre remplissage persienne y compris toute sujétion de pose sur façade , poignet de fermeture et condamnation

Localisation : les 2 portes fenêtre sur rue 1^{er} étage

6,5 ENSEMBLE COULISSANTS 3 VANTAUX

Fourniture et pose d'un ensemble menuisé en aluminium laqué, teinte au choix de l'architecte, entièrement vitré,

constitué d'un ensemble 3 coulissants sur rails. Tous les profilés seront de série tubulaire à rupture de pont thermique avec battues, contre-battues, feuillures, joint néoprène ou brosse, les montants verticaux seront adaptés à la mise en œuvre à 3 vantaux. Cadre dormant comprenant montants de rives et intermédiaires avec traverses hautes et basses avec bavettes rejet d'eau. Les volumes ainsi définis seront remplis en volumes verriers, selon la définition de l'article 03.9.6 ci-avant posés sous pareclozes clipsées avec joint néoprène, vitrage stadip face extérieure et feuilleté face intérieure. L'étanchéité à l'air sera assurée par des joints brosse doubles en périphérie de chaque vantail. Selon localisation : verrouillage

agissant sur point haut et bas, crémonne à encastrier par manœuvre de la poignée ou condamné par une serrure à rouleau réglable avec canon européen 3 points sur organigramme avec tête filante, bouton moleté intérieur . Poignée en aluminium laquée aux deux faces ". En partie basse, seuil métallique, baguettes de seuil et brosses sur les ouvrants pour étanchéité et profils rejet d'eau. Couvre-joints périphériques de finition clipsés, joints et calfeutrements périphériques par joint élastomère de 1ère catégorie. Coefficient U de l'ensemble : $U_w \leq 1.60 \text{ Wm}^2 \text{ K}$

L'ensemble compris toutes sujétions

Dimensions et localisation : selon plans et carnets de repérage Architecte

Localisation : appartement lot 3 dans séjour

6.6- HABILLAGES DIVERS

Il sera dû au titre du présent lot, l'ensemble des habillages nécessaires à masquer ou assurer une finition soignée. Ces habillages seront en tôle d'aluminium laqué en forme de U, de cornières d'angles, de couvre-joints plats et seront positionnés au droit des murs maçonnés, des cloisons, des doublages, des rives de planchers, des faux-plafonds, etc... Cette liste n'est pas de caractère limitatif. L'ensemble compris toutes sujétions.

6.7 - SUJETIONS DUES A LA VMC

Le titulaire du présent lot devra la pose des grilles d'entrée d'air frais fournies par le lot CVC Plomberie.

6.8 – PORTE 2 VANTAUX A BARREAUDAGE

Fourniture et pose d'une porte 2 vantaux ,encadrement en tube d'acier et barreaudage droit section rondes ,l'espacement entre les barreaux sera inférieur à 11 cm en tout point , traverses centrale pour recevoir la serrure et la poignet .

Il sera constitué de : 2 vantaux ouvrant à la française Pivot en partie basse et gonds réglables Serrure visser canon profil européen Quincaillerie béquille sur les 2 faces Maintien du semi-fixe en partie basse sur béquille et sabot scellé

Protection anti-corrosion, métallisation + plastification haute adhérence, couleur choix de l'architecte

Concerne : porte accès des celliers

Localisation : rez de chaussée voir plan .

6.9 -GARDE-CORPS

Fourniture et pose de garde-corps soudé sur platine pour fixation mécanique à la maçonnerie. Finition métallisation et thermolaquage. Dimensions et emplacement selon plan architecte.

Concerne : les garde-corps devant les menuiseries extérieures.

Localisation : étage 2 dans chambres devant châssis

PLANS DE RECOLLEMENT – D.O.E.

Il sera dû par le présent lot l'ensemble du dossier de recollement sous forme de CD-ROM et 3 tirages papier dont 1 reproductible accompagné de toutes les notices et références des matériaux et matériel

6.1 -GENERALITES PARTICULIERES

Hormis les postes déjà prévus au titre du CCAP et du chapitre "charges particulières" les prestations décrites ci-après seront dues également par l'Entrepreneur du présent lot. L'Entrepreneur reconnaît avoir contrôlé et reconnu les lieux, avoir estimé les difficultés qu'il pourrait rencontrer ainsi que l'importance des travaux à exécuter. Il ne pourra donc se prévaloir d'un manque de connaissance des lieux et conditions d'exécution de son marché. Le présent CCTP renseigne sur la qualité, les dimensions éventuelles quand elles ne feront par l'objet de plans particuliers ou notes accessoires, de l'emplacement des ouvrages à exécuter. La description n'a pas de caractère limitatif, l'entreprise est tenue d'exécuter sans exception ni réserve tous les travaux que la profession exige pour que les ouvrages soient livrés finis et complets. Tous les ouvrages faisant l'objet des prestations de son lot seront obligatoirement réalisés en conformité avec les normes et règlements en vigueur dont il est fait référence dans la note générale préliminaire.

6.2 -CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

L'Entrepreneur ne pourra arguer de la présence et de la gêne qui pourraient lui être occasionnées par les Entreprises travaillant en même temps que lui sur le site et dans les mêmes lieux. Il devra donc organiser son chantier en conséquence et ne pourra refuser de respecter les délais partiels et globaux impartis.

6.3 -SECURITE CHANTIER

L'Entrepreneur du présent lot sera astreint aux mêmes règles que les autres corps d'état et devra tenir compte du Plan Général de chantier ainsi que des règles formulées par le COORDONNATEUR DE SECURITE ET DE SANTE. Il devra donc toutes les installations annexes pour la réalisation de ses travaux (protections collectives et individuelles etc...)

6.4 -DEFINITION DES OUVRAGES

Les travaux à charge du présent lot comprennent tous les ouvrages de menuiseries bois et notamment : les huisseries métalliques les portes des sanitaires les portes pleines les portes à galandages les portes coulissantes les portes pleines de degré CF ½ H équipées de ferme-portes les portes battantes les quincailleries les butoirs de portes les habillages bois divers les façades de gaines techniques les portes de placards et aménagements les châssis vitrés les cloisons vitrées les plans de travail support de vasques les trappes d'accès en plafonds l'organigramme etc...

L'Entrepreneur du présent lot devra, sans exception ni réserve, tout ce qui est nécessaire à la parfaite réalisation et au complet achèvement des ouvrages dépendant de sa spécialité.

6.5 -TROUS ET SCELLEMENTS

Ces ouvrages seront traités comme stipulé dans la note générale préliminaire article COORDINATION. Si les plans de réservations établis par le titulaire du présent lot ne sont pas fournis en temps voulu au lot GROS-ŒUVRE, les frais afférents aux reprises seront entièrement supportés par l'intéressé c'est à dire l'Entrepreneur du présent lot. Les travaux étant toutefois réalisés par le titulaire du lot GROS-ŒUVRE.

6.6 -PRISE DE POSSESSION DES SUPPORTS

Avant tout début des travaux, le titulaire du présent lot procédera en présence du représentant du lot Gros-Œuvre, à une reconnaissance des supports. Ces reconnaissances auront lieu un minimum de deux semaines avant la date d'intervention du présent lot. Il pourra soit refuser à condition de justifier crédiblement sa décision le support doit être repris, il le sera par le lot Gros-Œuvre, et une nouvelle reconnaissance aura lieu au plus tard une semaine avant la date d'intervention.

6.7 -PLANS D'EXECUTION -COTES

Avant tout début des travaux, l'Entrepreneur devra soumettre à l'agrément du Maître d'Œuvre, tous ses plans techniques et de réservations portant référence aux systèmes de fixation, d'évacuation des eaux, aux raccordements avec les ouvrages de structure ou solidaires des ouvrages de structure et tous les détails nécessaires pour une mise en œuvre parfaite.

Faute pour lui de remplir cette obligation dans les délais nécessaires (acceptation, plans, approvisionnement, fabrication, etc...) l'Entrepreneur ne pourra se prévaloir d'un refus de la part du Maître d'Œuvre des matériaux mis en œuvre. Chaque ouvrage à construire et à mettre en œuvre fera l'objet d'un plan particulier, aucun élément ne pourra être réalisé s'il n'a fait l'objet d'un plan approuvé. Les plans devront être complets et il devra y figurer : toutes les cotes verticales et sections de profils, toutes les élévations, ainsi que toutes les cotes verticales et horizontales, les fixations, les joints d'étanchéité, les côtes de réservations, etc... Tous les détails seront dessinés à l'échelle grandeur nature, afin de s'assurer des possibilités techniques de réalisation. Avant toute mise en fabrication, le titulaire du présent lot devra vérifier sur place les côtes des réservations et le cas échéant, demander les rectifications qui s'imposent, en aucun cas il ne pourra se prévaloir lors de la mise en œuvre, d'erreurs de dimensions ou de difficultés de mise en place. Les reconnaissances de supports devront être faites au moins deux semaines avant la date prévue pour la pose afin de permettre les reprises éventuelles. L'ensemble du dossier d'exécution sera soumis pour approbation au Bureau de Contrôle.

6.8 -QUALITE DES MATERIAUX

6.8.1 -QUALITE DES HUISSERIES

Les huisseries ou bâtis seront soit en métal, d'une marque connue -traitées RESIPOX ou équivalent équipées de tous les accessoires nécessaires ; soit en bois massif qualité exotique avec profilage pour recevoir un joint néoprène. Elles seront de différents types : passages libres avec ou sans joint isophonique et elles devront être pare-flamme ou coupe-feu selon leur position et leur fonction dans l'Ouvrage. Les huisseries ou bâtis seront livrés au lot CLOISONS DOUBLAGES FAUX PLAFONDS pour mise en place dans les cloisons. Dans le cas de maçonnerie traditionnelle, la pose incombe au titulaire du présent lot. Les ouvrages mis en œuvre devront être en conformité avec les Normes, règlements et DTU pris pour référence et application.

6.8.2 -QUINCAILLERIE

La quincaillerie sera de première qualité, revêtue du label SNFQ adaptée aux exigences et à l'usage des menuiseries. Elle sera soit en acier cadmié, soit en acier électro-zingué. Tous les différents organes assurant soit la manœuvre, soit la fermeture, soit la condamnation, etc... seront soigneusement sélectionnés pour répondre aux critères de qualité exigée et de tenue dans le temps. Les articles de même type et de même destination étant toujours de la même fabrication afin de faciliter les réparations et remplacements ultérieurs. Les portes seront équipées d'une serrure avec canon de type PROFIL EUROPEEN (les canons seront fournis et posés par le titulaire du présent lot selon prescriptions particulières du MAITRE D'OUVRAGE). Les garnitures et les béquilles seront en aluminium anodisé pour les portes intérieures. Toutes les portes seront équipées de serrure à mortaiser type "SUPERSURETE" , sauf les sanitaires qui seront équipés de portes avec serrure bec-de-cane à condamnation avec dé-condamnation extérieure. Les portes de placards seront équipées de serrures au cas par cas.

6.8.3 -QUALITE DES BOIS & STRATIFIES

Tous les matériaux utilisés, bois, stratifiés, contre-plaqués, etc... seront de première qualité et ne devront présenter aucun défaut aussi bien d'aspect que de forme. Tous les bois seront traités insecticides, fongicides, par trempage. Ils seront secs, degré hygrométrique selon, NF. Les bois destinés à rester apparents seront de qualité exotique ou chêne d'Amérique. Il ne sera pas admis de bois du nord pour les

châssis vitrés ou portes coupe-feu. Les bois seront exempts de tous défauts (épaufures, nœuds, cassures du fil, etc...) et ils auront été soigneusement traités insecticides et fongicides. Tous les bois seront traités à cœur. Les portes isoplanes seront livrées pré-peintes d'usine. Les teintes des stratifiés devront être garanties aussi bien en tenue à la lumière et à l'environnement qu'en suivi de qualité pour réapprovisionnement. Tous les échantillons seront présentés, pour choix, à l'Architecte avant exécution.

6.8.4 -QUALITE DES PRODUITS D'ETANCHEITE

Tous les joints d'étanchéité ou produits destinés à assurer l'étanchéité seront des élastomères de première catégorie bénéficiant des avis techniques. Il sera veillé à la compatibilité des produits avec les supports. Un échantillon sous emballage d'origine sera présenté à l'approbation du Maître d'Œuvre avant toute exploitation.

6.9 -FIXATION DES OUVRAGES

D'une façon générale, les ouvrages seront fixés à la maçonnerie ou moyen de pattes à scellement de vis sur taquets en bois traité fongicide et insecticide, mis en place lors du coulage ou insérés dans les cloisons et scellés. Les menuiseries et habillages pour lesquels il n'est pas prévu de fixation par taquets seront posés au moyen de trous tamponnés, pistage ou autres procédés agréés par le Bureau de Contrôle ou autre mode de fixation présentée à l'agrément.

6.10 -IMPRESSIONS

Les impressions de toutes les pièces de menuiserie et articles de quincaillerie destinées à recevoir une peinture de finition autre que celles recevant une protection directe à la fabrication, sont dues par l'entreprise du lot SOLS SOUPLES PEINTURES-NETTOYAGE. Elles seront faites à l'atelier du Menuisier, après réception des menuiseries par le Maître d'Œuvre ou avant pose de celles-ci sur le chantier dans un endroit sec et ventilé. Il incombe à l'Entrepreneur du présent lot de se mettre en rapport avec l'entreprise de Peinture, afin que les impressions soient achevées en temps voulu pour ne pas retarder l'avancement des travaux.

6.11 -REVISION DES OUVRAGES APRES PEINTURE

Après exécution des travaux de peinture, l'Entrepreneur devra procéder à ses frais à la révision générale de ses ouvrages afin d'en assurer le bon fonctionnement.

6.12 -ARETES

L'Entrepreneur devra prévoir la protection des arêtes des montants de cadres et bâtis bois pendant la durée des travaux. Les baguettes amovibles devront être retirées seulement à la fin de chantier au moment des habillages. L'Entrepreneur devra tous remplacements de baguettes dont l'enlèvement aurait été justifié en cours de chantier par les autres corps d'état

6.13 -CLES

Le titulaire du présent lot devra la fourniture et le repérage de toutes les clés remises avec porte-clés en plastique diamètre 30 portant le numéro de la porte. Durant le chantier, l'Entrepreneur devra la mise en place des serrures avec canons sur passes partiels pour assurer la sauvegarde des travaux exécutés, toutes les pièces seront fermées. L'ensemble compris toutes sujétions.

7. - DESCRIPTION DES OUVRAGES

7.1 -PORTES BOIS A 1 VANTAIL -CF 1/2 H

Porte 1 vantail CF 1/2 heure de type à âme pleine 2 faces isogyl pré-peinte de 40 mm d'épaisseur, montée dans huisserie métallique, ou bois, à joint isophonique. Ferrage par 4 paumelles renforcées avec cabochons simple action. Serrure à mortaiser Super-sureté 3 points avec pêne dormant et 1/2 tour – condamnation par canon profil européen .

Garniture et poignée en aluminium brossée

L'ensemble compris toutes sujétions.

Concerne : les 3 portes palières , dimension 93 x 204

Localisation : voir plan Architecte

7,2 -PORTES BOIS A 1 VANTAIL – PF ½ H

Porte à 1 vantail (selon localisation) PF 1/2H de type âme pleine 2 faces Isogyl pré-peinte de 40 mm d'épaisseur montée dans huisserie métallique à joint isophonique. Ferrage par 4 paumelles renforcées avec cabochons simple action. Serrure à mortaiser Super-sureté ou équivalent avec pêne dormant et 1/2 tour – condamnation par canon profil européen s avec bouton moleté côté intérieur et béquille double face

Garniture et poignée en aluminium brossée

L'ensemble compris toutes sujétions.

Concerne : 3 portes des celliers 83 x 204

Localisation : voir plan Architecte

7.3 -PORTES BOIS A 1 VANTAIL

Porte à 1 vantail de type à âme pleine 2 faces pré-peintes de 40mm d'épaisseur montée dans huisserie métallique avec joint isophonique avec tampons en feuillure ferrage par 4 paumelles renforcées avec cabochon -équipée de verrou de condamnation avec décondamnation extérieure -voyant de condamnation extérieur -béquilles aux 2 faces. Garniture et poignée en aluminium brossée

L'ensemble compris toutes sujétions

Concerne : Dimensions 83 x 204 , portes de distributions nbs 11

Localisation : voir plan architectes.

7.4 -FACADE GAINÉ TECHNIQUE

Les gaines techniques, seront fermées par un ensemble menuisé PF 1/2 heure, constitué d'un cadre dormant en bois exotique avec ouvrants 2 vantaux de type à âme pleine – 2 faces isogyl – épaisseur 40 mm – ferrage par paumelles invisibles – condamnation par canon profil européen pour vantail de service et verrous haut et bas à onglet ou à plaquer pour vantail semi-fixe, avec gâches et entrées de gâches.

L'ensemble compris toutes sujétions

Dimensions et localisation : selon plans Architecte

.

7.5 -BUTOIRS DE PORTES

Toutes les portes seront équipées d'un butoir à tige lisse, monture en laiton poli, douille à crans de diamètre 30 35mm -tiges longues.

Concerne : toutes les portes des appartements .

7.6 ESCALIERS BOIS

Fourniture et pose escalier bois frêne 1^{er} choix , 15 marches épaisseur 40mm avec contre marches entaillées dans limons épaisseur 55 mm .main courante et poteaux chanfreiné ,barreaudage vertical en frêne étiré rond diamètre 14mm

L'ensemble compris toutes sujétions

Dimensions et localisation : selon plans Architecte

Concerne : les 3 escaliers

Localisation : étage 1 dans séjour voir plan

7.7 PLACARDS

Fourniture et pose de portes coulissantes ou ouvrantes 2 vantaux .Portes en stratifiés toutes hauteurs sur rail haut et bas ,idem pour portes ouvrantes

Couleur des portes au choix de l'architecte

L'ensemble compris toutes sujétions de mise en œuvre

Dimensions et localisation : selon plans Architecte

Localisation : chambres étage 2

7.8 -HABILLAGES DIVERS

L'entrepreneur devra prévoir la mise en œuvre de tous les habillages nécessaires à la bonne finition des ouvrages, tels que : baguettes, couvre-joints, joints de dilatation ; quart-de-rond, demi-baguettes, socles et calfeutremments dissimulant les joints entre maçonnerie et menuiseries.

7.9 -TRAPPES D'ACCES

Il est dû au titre du présent lot la fourniture et la pose des trappes d'accès. Ces trappes devront pouvoir justifier d'un degré CF 1 heure être lisses et lessivables. Elles seront composées d'un cadre en bois exotique rouge et d'un panneau de fermeture – 2 faces isogyl – âme pleine – 40 mm. Fermeture par carré. Dimensions et localisations : selon plan architecte 800 x 800 (3 unités).

Concerne : les 3 trappes d'accès faux plafonds pour entretien appareillage –

Localisation : les trappes d'accès en combles au R+1.

7.10 BOITE AUX LETTRES

Fourniture et pose d'un bloc de 3 boites aux lettres conformes PTT

Ouverture totale simple face entièrement métallique teinte au choix

La porte collective sera munie d'une serrure de la poste

Location: porche celliers

LOT N° 7 – PEINTURE SOLS SOUPLES -NETTOYAGE

7.1 -GENERALITES PARTICULIERES

Hormis les postes déjà prévus au titre du C.C.A.P. et du chapitre "charges particulières" les prestations décrites ci-après seront dues également par l'Entrepreneur du présent chapitre. L'Entrepreneur reconnaît avoir contrôlé et reconnu les lieux, avoir estimé les difficultés qu'il pourrait rencontrer ainsi que l'importance des travaux à exécuter. Il ne pourra donc se prévaloir d'un manque de connaissance des lieux et conditions d'exécution de son marché. Le présent C.C.T.P. renseigne sur la qualité, les dimensions éventuelles quand elles ne font pas l'objet de plans particuliers ou notes accessoires, de l'emplacement des ouvrages à exécuter. La description n'a pas de caractère limitatif, l'entreprise est tenue d'exécuter sans exception ni réserve tous les travaux que la profession exige pour que les ouvrages soient livrés finis et complets. Tous les ouvrages faisant l'objet des prestations de son lot seront obligatoirement réalisés en conformité avec les normes et règlements en vigueur dont il est fait référence dans la note générale préliminaire.

7.2 -CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

L'Entrepreneur ne pourra arguer de la présence et de la gêne qui pourraient lui être occasionnées par les Entreprises travaillant en même temps que lui sur le site et dans les mêmes lieux. Il devra donc organiser son chantier en conséquence et ne pourra refuser de respecter les délais partiels et globaux impartis. Il devra veiller et prendre toutes les dispositions pour maintenir l'accès et la circulation sur le site afin de ne pas entraver le bon déroulement du chantier.

7.3 -SECURITE CHANTIER

L'Entrepreneur du présent lot sera astreint aux mêmes règles que les autres corps d'état et devra tenir compte du Plan Général de chantier et sécurité ainsi que des règles formulées par le C S P S . Il devra donc toutes les installations annexes pour la réalisation de ses travaux (protections collectives et individuelles, etc...).

7.4 -DEFINITION DES PRESTATIONS

Les ouvrages à réaliser dans le cadre du présent lot comprennent les prestations de peinture, sols souples, et notamment : peintures des ouvrages métalliques, peintures sur menuiseries intérieures bois, peintures sur murs et cloisons, peintures sur plafonds en plaques de plâtre, peintures sur canalisations, pose de miroirs, fourniture et pose des sols souples, nettoyage avant livraison, ainsi que toutes les prestations nécessaires à l'achèvement de l'ouvrage, sans exception ni réserve, ainsi que tout ce qui est nécessaire au parfait et complet achèvement.

7.5 -NORMES ET REFERENCES

Tous les ouvrages faisant l'objet des prestations de son lot seront obligatoirement réalisés en conformité avec les normes et les DTU et notamment : DTU 59.1 Travaux de peinture bâtiment DTU 59.3 Peinture de sol DTU 39 Miroiterie DTU 53.2 Revêtement de sol souple Normes NFT.

7.6 -PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

L'Entrepreneur devra la fourniture et l'établissement des échafaudages nécessaires à l'exécution de son travail, ceux-ci devront être constitués de sorte que les différentes parties du chantier soient toujours facilement accessibles. Toutes précautions seront en outre prises pour éviter la chute des matériaux et de gravois et l'entrepreneur devra, sans qu'il puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit, installer toutes les protections que le Maître d'œuvre jugera bon de lui demander.

Il devra procéder à un nettoyage général du chantier avant de commencer. Il devra prendre toutes précautions nécessaires pour protéger les parties délicates qui auraient à souffrir de l'exécution de ses travaux.

L'Entrepreneur devra prendre toutes les précautions pour que les divers sols ne soient pas tachés et pour que les fonctionnements des serrures, crémones, appareils, ferme-portes, etc... ne soient pas gênés par des épaisseurs de peinture.

Il devra notamment protéger par tout moyen à sa convenance les appareils mis en œuvre avant son intervention. Celle-ci pourra avoir lieu après intervention des lots techniques pour la pose des appareillages. Il devra signaler avant toute intervention, les appareils dont le fonctionnement ne serait pas parfait, il sera responsable de tout mauvais fonctionnement après exécution des peintures. Toutes les pièces de bois intérieures et extérieures telles que bâtis, dormants, plinthes, habillages, etc... destinées à rester en contact avec la maçonnerie, seront imprimées avant leur pose. Toutes les tuyauteries qui le nécessitent seront obligatoirement imprimées. Les produits de peinture répondront aux spécifications élaborées par l'Union Nationale des Peintures (U.N.P.) Une attention particulière sera apportée sur la qualité des ouvrages, qui sera soignée

7.7 -OUVRAGES OU PROCEDES NE BENEFICIANT PAS D'AVIS TECHNIQUE

Certains ouvrages ou certains procédés peuvent le cas échéant, faire l'objet d'une assurance spéciale. Dans ce cas, l'Entrepreneur devra préalablement, en aviser obligatoirement le Maître d'Ouvrage.

7.8 -QUALITE DES PEINTURES

Les peintures modernes glycérophtaliques et vinyliques seront toujours de toute première marque, agréées par le Maître d'œuvre.

Les peintures seront de type sans COV, avec remise du certificat du fabricant avant démarrage des travaux. Avant toute mise en service, l'Entrepreneur titulaire du présent lot remettra à l'Architecte un certificat de garantie du fabricant. Les peintures traditionnelles seront conformes aux normes et DTU en vigueur. Les peintures des plafonds auront une garantie de 10 ans sur la tenue de l'enduit et du support qui aura été accepté par l'entrepreneur.

Les autres peintures auront la garantie légale.

7.9 -OPERATIONS DE CONTROLE – ECHANTILLONS

Elles seront conformes à celles prévues dans le Cahier du CSTB n° 139 Préalablement à l'exécution des travaux, des échantillons de peinture dont l'emploi est envisagé par l'Entreprise du présent lot, seront remis à l'Architecte, afin de subir les essais de conformité aux spécifications. Les prélèvements nécessaires pour les essais seront effectués en présence de l'Architecte.

7.10 -PRISE DE POSSESSION DES SUPPORTS

Avant tout début des travaux, le titulaire du présent chapitre procédera en présence des titulaires des chapitres Gros Œuvre – Doublages – Cloisons – Menuiseries Intérieures Bois -Plomberie – V.M.C. – Électricité – Métallerie à une reconnaissance des supports devant être traités et des prestations déjà réalisées par les autres corps d'état. Ces reconnaissances auront lieu un minimum de deux semaines avant la date d'intervention du présent chapitre. Il pourra refuser le support à la condition de justifier crédiblement sa décision et dans ce cas, le support ou l'appareil ou l'accessoire ou le matériel faisant l'objet de la réserve sera repris immédiatement par l'entrepreneur du chapitre concerné. Tout début de travaux vaut réception du support et à partir de là, aucune demande en réclamation ne peut être admise sauf procédure amiable avec le lot concerné. A la demande de la partie la plus diligente, il pourra être procédé par le Maître d'œuvre à une visite de réception sanctionnée par un procès-verbal. Dans le cas de réserves, ces dernières devront être levées dans un délai de 8 jours calendaires maximum et il pourra être procédé à une nouvelle visite de reconnaissance des supports. Si les réserves n'ont pas été levées, le

Maître d'œuvre pourra commander au titulaire du présent chapitre les travaux de reprise permettant l'application des traitements de supports.

7.11 -IMPRESSION DES OUVRAGES

Il est précisé que chaque corps d'état utilisant ou mettant de l'acier devra appliquer, si la métallisation ou la galvanisation n'est pas prévue, une couche d'antirouille sur toutes les parties métalliques non protégées en usine. Cette protection devra être obligatoirement soumise à l'accord préalable de l'Entrepreneur du présent chapitre. Ce dernier ne pouvant se prévaloir par la suite de sa mauvaise qualité pour réduire en quoi que ce soit la garantie donnée pour ses travaux de peinture. Les bois seront obligatoirement imprimés avant leur livraison à l'atelier du menuisier ou dès leur arrivée sur le chantier (à charge du présent chapitre). Dans ce dernier cas, le travail sera fait sous abri. L'Entrepreneur du présent chapitre sera tenu pour responsable des désordres ou des détériorations qui pourraient se produire par suite de l'inobservation de cette prescription.

Aucun bois ne sera mis en œuvre sans avoir été imprimé sur toutes ces faces.

7.12 -PLANS DE RESERVATIONS ET MISE EN ŒUVRE

Durant la période de préparation l'Entrepreneur du présent lot établira tous ses plans d'exécution et de réservation qui devront être approuvés avant tout début de travaux par l'Architecte et le Bureau de Contrôle. Il devra obtenir et fournir en échange, des autres corps d'état, toutes les informations utiles pour une mise en œuvre parfaite et sans aucune réserve.

8 - DESCRIPTION DES OUVRAGES

8,1 - TRAVAUX SUR OUVRAGES MENUISES BOIS

Après préparation : ponçage, époussetage impression, rebouchage, ponçage, mise en œuvre d'une sous-couche d'accrochage et deux couches de peinture acrylique, finition satinée.

L'ensemble compris toutes sujétions. Teinte au choix de l'Architecte

Concerne : tous les ouvrages bois intérieurs : portes -façades placards -rangements -tablettes -coffres -trappes -couvre-joints, châssis bois , plinthe et escaliers bois

8,2 - TRAVAUX SUR CANALISATIONS

Le titulaire du présent lot devra la préparation des supports à savoir : brossage métallique du support, dépoussiérage, nettoyage. Après préparation, il sera mis en œuvre une sous-couche d'accrochage adaptée au support (PVC, acier, cuivre, autres), puis 2 couches de peinture acrylique finition satinée L'ensemble compris toutes sujétions

Concerne : toutes les canalisations apparentes de la partie : salle d'eau / sanitaires / cuisine –

8,3 - TRAVAUX PREPARATOIRES SUR BETON ET MACONNERIES

Réalisation d'une préparation des supports en deux phases. Premièrement, l'Entrepreneur réalisera un grattage, un rebouchage des trous, un ponçage. Dans un deuxième temps, l'entrepreneur procédera à la fourniture et la mise en œuvre, selon cahier des charges du fabricant, d'un enduit de ratissage type BAGAR ou équivalent réalisé en deux passes distinctes, la deuxième soigneusement lissée.

1ère passe -BAGAR cachet bleu 2ème passe -BAGAR cachet orange

L'ensemble compris toutes sujétion.

Concerne : les supports béton et maçonneries apparents dégagement escalier

8.5 - TRAVAUX PREPARATOIRES SUR CLOISONS DOUBLAGES ET PLAFONDS

Après ponçage et époussetage, mise en œuvre d'une couche de peinture d'accrochage, selon cahier des charges du fabricant de peintures pour supprimer les spectres des calicots, joints et aspect du papier des cloisons et doublages. L'ensemble compris toutes sujétions. Teintes au choix de l'Architecte

Concerne :

-les murs doublés, les cloisons en plaques de plâtre et les plafonds

8.6 - PEINTURE ACRYLIQUE FINITION MATE

Après préparation des supports telles que décrites ci-avant, l'entrepreneur devra l'application de 2 couches de peinture acrylique finition mate, qualité des ouvrages soignée L'ensemble compris toutes sujétions Teintes au choix de l'Architecte

Concerne : tous les plafonds en plaques de plâtre

Nota : application d'une peinture alimentaire pour les plafonds en plaques de plâtre de la zone cuisine.

8.7 - PEINTURE ACRYLIQUE FINITION SATINEE

Dito article 06.13.1.5 sauf finition satinée et peinture lessivable Concerne : tous les murs

8.8 - MIROITERIE

Fourniture et pose de miroirs à bords adoucis par chanfrein, collés et/ou fixés sur pattes chevillées au mur de 1.00 m de hauteur sur la largeur du plan vasque. L'ensemble compris toutes sujétions.

Concerne : les salles de bains logement

9 -REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES

9.1 - RESINE ANTI-HUMIDITE

Après préparation des sols, il sera réalisé un traitement anti-humidité par la mise en œuvre d'une résine époxy bicomposants. Cette résine sera appliquée en 2 passes distinctes avec séchage de 24h minimum entre 2 passes.

Concerne : l'ensemble des sols recevant un revêtement de sol souple

9.2 - PREPARATION -RAGREAGES

Après nettoyage complet du support, il sera procédé à un ragréage général à raison de 3 kg/m² en veillant tout particulièrement au bourrage des joints et/ou micro-fissures – enduit de classe P3. L'ensemble compris toutes sujétions.

Localisation : selon plans de repérage.

Concerne : l'ensemble des sols recevant un revêtement de sol souple

9.3 - REVETEMENT DE SOLS SOUPLES PVC IMITATION PARQUETS

Fourniture et pose de revêtements de sols PVC acoustique avec sous couche ou similaire y compris plinthes assorties de 80 mm de hauteur en périphérie. La pose se fera par double encollage. Affaiblissement acoustique ΔL 18 dB(A). Teinte et motif au choix de l'architecte. Classement UPEC : U3 P3 E1 C1. Classement au feu M2.

L'ensemble compris toutes sujétions.

Concerne : la partie chambres ,sanitaires ,salle d'eau et dégagement

Localisation : étage2 voir plan

9.4 - BAGUETTES DE SEUILS

Fourniture et pose vissées avec chevilles, de baguettes de seuils en inox au droit de chaque changement de nature de sol ou au droit de chaque porte. Baguettes de 40 mm de largeur.

L'ensemble compris toutes sujétions.

9.5 - NETTOYAGES

L'entrepreneur devra la réalisation de 2 nettoyages finaux, un nettoyage avant la réalisation des OPR (Opérations Préalables à la Réception) et un nettoyage de mise en service. Pour le premier nettoyage, l'entreprise devra le nettoyage complet de tous les appareils de plomberie, de la robinetterie, des ferrures diverses, des revêtements muraux, des sols de toute nature, ainsi que les vitrages et miroirs. Devront également être nettoyés : les boutons, poignées, interrupteurs, coupe-circuits, appareils électriques. Le nettoyage devra être effectué avec tous les soins désirables, afin d'enlever toutes projections de peinture, plâtre, ciment, colle et de donner aux objets leur aspect neuf. Tous les sols et marches seront grattés et lavés, pour faire disparaître toutes traces étrangères. Le deuxième nettoyage se limitera à nettoyer l'ensemble des salissures dues à la levée des réserves par l'ensemble des corps-d'état. L'entreprise devra avant son intervention un dépoussiérage des locaux